

# VILLE DE BEAUGENCY

## COMPTES ADMINISTRATIFS

# 2022



**Conseil municipal  
du 6 avril 2023**



# Table des matières

<b>Préambule</b> .....	4
<b>I. LE BUDGET PRINCIPAL</b> .....	5
<b>A) Une progression significative et bienvenue des recettes réelles de fonctionnement</b> .....	5
1. <i>Evolution générale des recettes de fonctionnement</i> .....	5
2. <i>Une progression dynamique des recettes fiscales directes et indirectes (chapitre 73)</i> .....	5
3. <i>Une stagnation des dotations et participations (chapitre 74)</i> .....	8
4. <i>Les atténuations de charges à nouveau en forte croissance (chapitre 013)</i> .....	10
5. <i>La poursuite de la remontée des produits des services (chapitre 70)</i> .....	11
6. <i>Une augmentation des revenus des immeubles (chapitre 75)</i> .....	12
8. <i>Répartition des recettes réelles de fonctionnement</i> .....	13
<b>B) Une augmentation maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement</b> .....	14
1. <i>Evolution générale des dépenses de fonctionnement</i> .....	14
2. <i>Une progression très contenue des charges de personnel (chapitre 012)</i> .....	14
3. <i>Une poussée des charges à caractère général (chapitre 011) liée à l'inflation</i> .....	16
4. <i>Une augmentation des autres charges de gestion courante (chapitre 65)</i> .....	18
6. <i>Les charges exceptionnelles en net reflux (chapitre 67)</i> .....	21
7. <i>Répartition des dépenses réelles de fonctionnement</i> .....	21
<b>C) Une capacité d'autofinancement en voie d'amélioration</b> .....	22
1. <i>L'épargne brute</i> .....	22
2. <i>L'épargne nette</i> .....	24
<b>D) Un investissement réorienté à la hausse en 2022</b> .....	26
1. <i>Des dépenses d'équipement qui accélèrent</i> .....	26
2. <i>Le détail des principaux investissements 2022</i> .....	26
<b>E) Les recettes de la section d'investissement</b> .....	28
1. <i>Evolution générale des recettes réelles d'investissement</i> .....	28
2. <i>Les recettes du chapitre 10</i> .....	28
3. <i>Une baisse des subventions en lien avec le rythme des projets (chapitre 13)</i> .....	29
4. <i>La souscription d'emprunt en anticipant la hausse des taux (chapitre 16)</i> .....	29
<b>F) Les résultats comptables et l'affectation du résultat</b> .....	30
1. <i>Les résultats de l'exercice 2022</i> .....	30
2. <i>Les résultats de clôture de l'exercice précédent (2021)</i> .....	30
3. <i>Les résultats de clôture 2022</i> .....	30
4. <i>Les restes-à-réaliser de 2022 sur 2023</i> .....	30
5. <i>Affectation des résultats 2022 dans le budget 2023</i> .....	31

<b>G) La poursuite du désendettement .....</b>	<b>31</b>
1. <i>Un endettement en baisse pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive.....</i>	31
2. <i>Eléments d'analyse de la dette.....</i>	33
<b>II. LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING.....</b>	<b>34</b>
<b>A) L'exécution des recettes et dépenses.....</b>	<b>34</b>
<b>B) Les résultats comptables.....</b>	<b>34</b>
<b>III. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU.....</b>	<b>34</b>
<b>A) L'exécution des recettes et dépenses.....</b>	<b>34</b>
<b>B) Les résultats comptables.....</b>	<b>35</b>
<b>C) La dette du budget annexe de l'eau.....</b>	<b>35</b>
<b>IV. LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA.....</b>	<b>36</b>
<b>A) L'exécution des recettes et dépenses.....</b>	<b>36</b>
<b>B) Les résultats comptables.....</b>	<b>36</b>

## **Préambule**

Etabli par le Maire, le Compte Administratif retrace l'ensemble des écritures comptables de l'année antérieure. Il traduit ainsi la réalité de l'exécution du budget et est *de facto* le document de référence pour analyser les finances de la collectivité. Le Compte Administratif doit correspondre en tous points au Compte de Gestion qui résulte quant à lui de la comptabilité du Trésorier-Payeur.

Après une année 2020 où les finances de la Ville ont été fragilisées par les conséquences de la crise sanitaire, l'amélioration de la situation observée en 2021 s'est poursuivie en 2022. Le dynamisme des recettes de fonctionnement couplé à une maîtrise des charges courantes, notamment la masse salariale, a permis de faire face aux conséquences de l'inflation et même de conforter la capacité d'autofinancement. Celle-ci reste néanmoins inférieure à celle des communes de la même strate, d'autant que le parc immobilier de la Ville nécessite des investissements très conséquents. De plus, l'envolée des prix de l'énergie n'a pas encore produit tous ses effets sur le plan budgétaire, ce qui doit inciter à poursuivre cette gestion rigoureuse et prudente.

Après un début de mandat dédié à la gestion de la crise sanitaire et à la préparation des projets, l'année 2022 s'est traduite par l'exécution des premières opérations de la mandature notamment en matière d'espaces publics. Si cette accélération des investissements a été en partie financée par de nouveaux emprunts, ils sont demeurés inférieurs aux remboursements de l'encours. Ainsi, la trajectoire de désendettement a pu se poursuivre.

## I. LE BUDGET PRINCIPAL

### A) Une progression significative et bienvenue des recettes réelles de fonctionnement

#### 1. Evolution générale des recettes de fonctionnement

Chapitres	Compte Administratif 2020	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022	Variation 2021/2022
013 – Atténuations de charges	62 093,26 €	93 470,64 €	164 802,68 €	+76,31%
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	440 649,81 €	679 813,73 €	878 554,89 €	+29,23%
73 – Impôts et taxes	6 661 543,33 €	6 899 657,37 €	7 073 768,66 €	+2,52%
74 – Dotations et participations	2 075 351,43 €	2 124 423,71 €	2 124 980,64 €	+0,03%
75 – Autres produits de gestion	47 330,72 €	39 030,59 €	48 591,04 €	+24,49%
<b>Sous-total recettes de gestion</b>	<b>9 286 968,55 €</b>	<b>9 836 396,04 €</b>	<b>10 290 697,91 €</b>	<b>+4,62%</b>
76 – Produits financiers	2,60 €	2,60 €	2,70 €	NS
77 – Produits exceptionnels	14 830,69 €	168 068,41€	231 479,38 €	NS
78 – Reprise sur provisions	13 888,00 €	0,00 €	0,00 €	NS
<b>Total RRF</b>	<b>9 315 689,84 €</b>	<b>10 004 467,05 €</b>	<b>10 522 179,99 €</b>	<b>+5,17%</b>

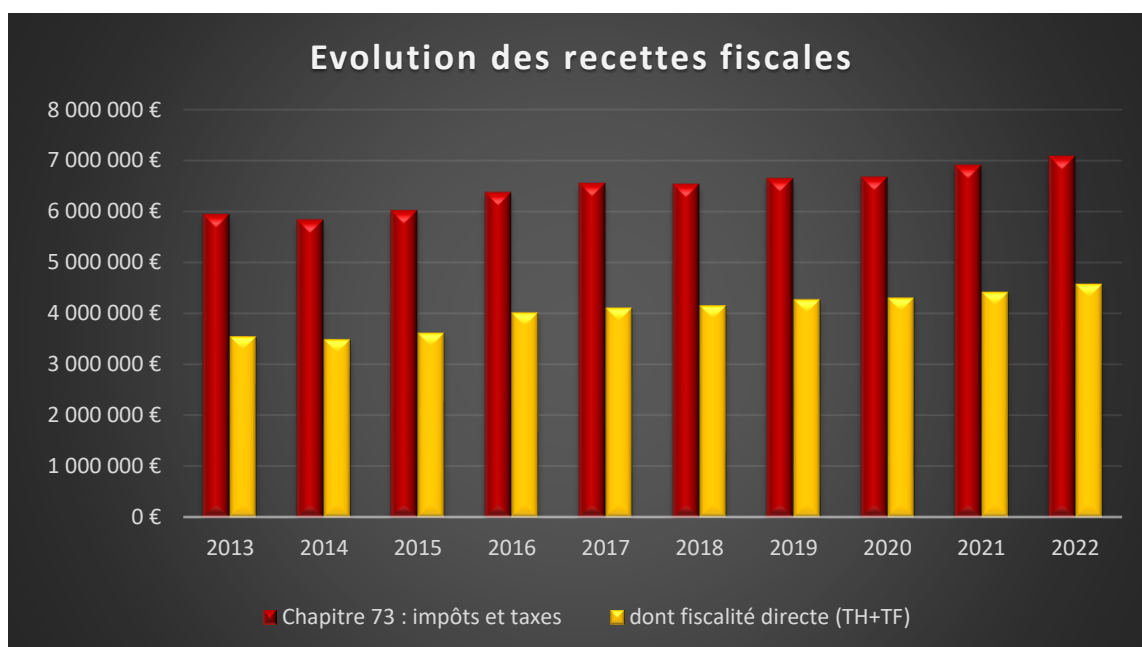
Après une chute de près de 7% en 2020 en raison de la crise sanitaire, les recettes réelles de fonctionnement se sont rétablies en 2021 et ont retrouvé leur niveau de 2019. Leur augmentation s'est confirmée en 2022. Il est intéressant de souligner que cette dynamique ne repose pas sur des produits exceptionnels puisque les recettes de gestion ont affiché une augmentation de 4,62% entre 2021 et 2022.

#### 2. Une progression dynamique des recettes fiscales directes et indirectes (chapitre 73)

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » a franchi la barre des 7 millions d'€ et a enregistré une progression de 2,52% en 2022 (après +3,57% en 2021) soit un gain de 174 111,29 €.

L'essentiel de ce chapitre est constitué des contributions directes (taxes foncières et coefficient correcteur lié à la suppression de la taxe d'habitation). Leur produit a atteint 4 567 596 € en 2022, ce qui est supérieur de 157 434 € par rapport à 2021 (+3,57%). On constate que le dynamisme de l'évolution de ces recettes s'est accélérée puisque l'augmentation était de 2,63% en 2021. On peut attribuer cela à la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition qui est passée de 0,2% en 2021 à 3,4% en 2022.

Avec une part dans les recettes réelles de fonctionnement de 43%, les contributions directes sont déterminantes pour les marges de manœuvre budgétaires. Une évolution dynamique de leurs bases, grâce aux constructions nouvelles, est indispensable pour préserver les moyens que la collectivité peut mobiliser pour continuer de faire fonctionner son niveau de service public élevé, développer ses politiques publiques pour répondre à de nouveaux enjeux et financer les investissements nécessaires.



La fiscalité économique, notamment la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, est une ressource transférée à l'échelon intercommunal. La Commune perçoit la différence entre ce qu'était cette ressource au moment de son transfert et les charges (ou compétences) qu'elle a transféré à la communauté de communes.

C'est ce qu'on appelle l'Attribution de Compensation. Elle était de 1 614 163 € en 2022.

Toujours en lien avec l'économie, la Commune perçoit un reversement d'une partie de la taxe foncière dont s'acquittent les entreprises du parc d'activités Synergie. Cela représentait 227 902 € en 2022, soit un montant quasiment identique à celui de 2021.

En matière de fiscalité indirecte la Ville reçoit deux ressources significatives : la taxe additionnelle sur les droits de mutation et la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Leur évolution figure ci-dessous.

Evolution du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation						
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
173 392 €	231 271 €	269 267 €	279 625 €	300 608 €	381 133 €	387 395 €

La taxe additionnelle aux droits de mutation est par nature volatile puisque liée au marché de l'immobilier. Son expansion a généré une augmentation constante de cette recette qui a plus que doublé en 5 ans. Néanmoins, la dynamique a ralenti en 2022, signe que l'augmentation des taux d'intérêts a freiné le marché de l'immobilier. Il ne faut pas exclure que cette recette baisse en 2023, la frénésie immobilière post-Covid étant derrière nous.

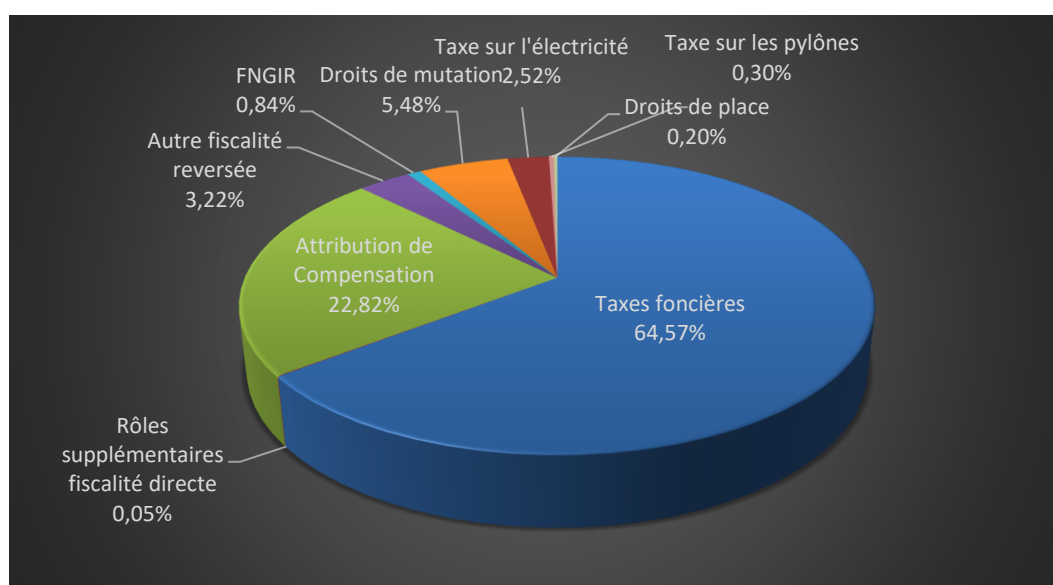
Evolution du produit de la taxe sur l'électricité						
2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
146 988 €	186 068 €	149 386 €	147 400 €	129 592 €	150 978 €	178 240 €

Après une baisse sensible de 12% en 2020, liée aux moindres consommations pendant le confinement, le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité a retrouvé un niveau normal. Il a progressé de 18% en 2022.

Par ailleurs, le chapitre 73 comptabilise la taxe sur les pylônes électriques qui a rapporté 21 324 € en 2022. Cette recette varie peu d'un exercice à l'autre.

Enfin, les droits de place dont les commerçants sont redevables pour l'occupation du domaine public ont rapporté 14 468,90 € en 2022 (5 145,67 € en 2021) en lien avec le développement des foodtrucks.

Le graphique ci-dessous expose la répartition des recettes fiscales du chapitre 73 :



Il convient de souligner que les contributions directes représentent près des 2/3 du produit fiscal global tandis que la fiscalité reversée par la Communauté de communes constitue de loin la 2<sup>ème</sup> ressource fiscale.

### *3. Une stagnation des dotations et participations (chapitre 74)*

Le chapitre 74 s'est élevé à 2 124 980,64 € en 2022 soit un montant presque similaire à celui de 2021 (2 124 423,71 €).

L'essentiel du chapitre 74 est composé des dotations versées par l'Etat.

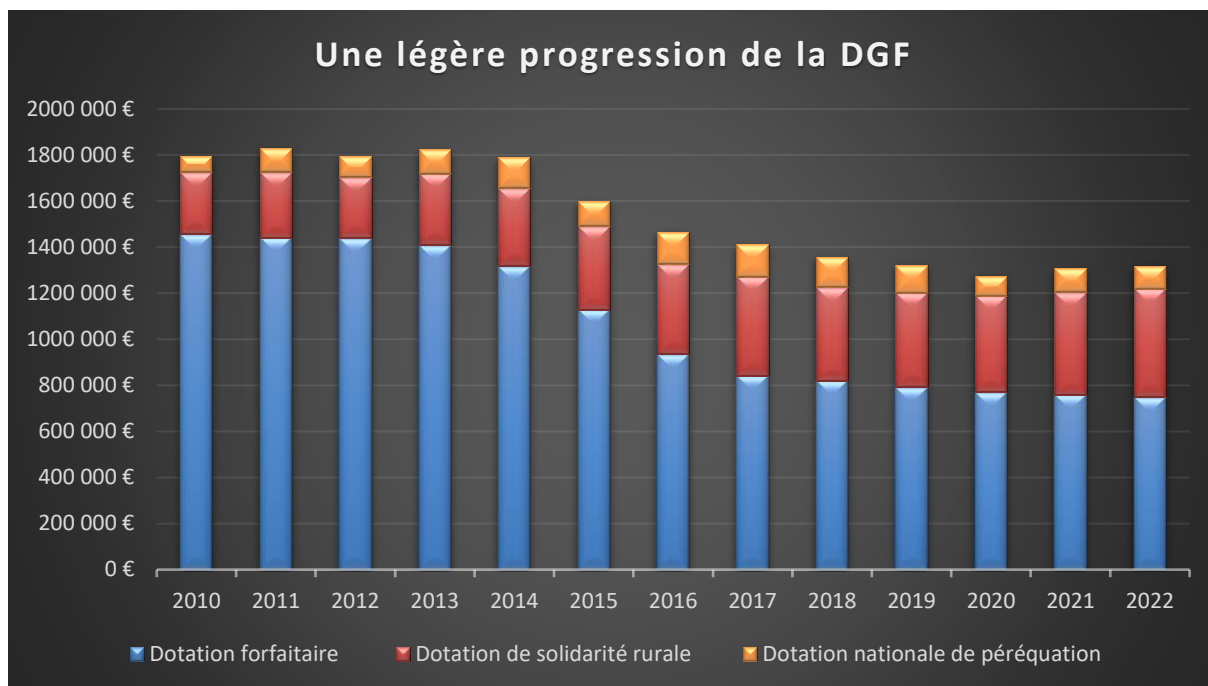
Du fait de la décentralisation de nombreuses compétences, l'Etat soutient financièrement les communes à travers une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Celle-ci comprend une dotation forfaitaire qui est calculée, entre autres, en fonction de la superficie de la commune et de son nombre d'habitants. La DGF comprend aussi des dotations de péréquation, c'est-à-dire des aides visant à réduire les écarts de richesse entre les communes. Beaugency est bénéficiaire de deux dotations de péréquation intégrées à la DGF : la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Depuis les années 2000, la volonté de redressement des finances publiques de l'Etat a amené les gouvernements successifs d'abord à limiter l'évolution de la DGF, puis à la geler pour enfin la réduire. Depuis 2017 l'enveloppe globale de la DGF a été stabilisée mais les effets redistributifs au sein de cette enveloppe amènent beaucoup de communes à subir encore des baisses de leur DGF, dans une moindre proportion que par le passé. Le phénomène affecte notamment les communes en perte de population dont la DGF est réduite.

En dix ans, Beaugency a connu une chute de sa dotation forfaitaire de 960 932 €, soit la disparition de presque la moitié de cette recette. Le fait que la Commune perde des habitants n'a fait qu'accentuer la chute de la dotation forfaitaire. A l'inverse, les dotations de péréquation ont progressé mais insuffisamment pour compenser la perte sur la dotation forfaitaire.

En 2021, pour la première fois depuis 2013, la DGF a connu une augmentation grâce à l'arrêt de la chute de population. Cette tendance s'est confirmée en 2022 avec une progression de 10 917 € pour atteindre 1 317 794 €. La dotation de solidarité rurale est la seule des trois composantes de la DGF qui a augmenté (+24 972 €) ce qui a compensé la baisse des deux autres.





Par ailleurs, lorsque l'Etat décide d'exonérations fiscales aux particuliers et aux entreprises, il compense les communes, en tout ou partie, du manque à gagner. A ce titre, Beaugency a reçu 22 310 € de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle. Le montant est le même qu'en 2021 et 2020.

L'Etat a également versé 138 518 € pour les exonérations de taxes foncières et d'habitation. Le montant était de 133 293 € en 2021 et 190 595 € en 2020.

D'autres recettes provenant de l'Etat sont imputées au chapitre 74, parmi lesquelles on trouve :

- 3 514 € d'indemnités versées pour l'organisation des élections présidentielles et législatives ;
- 30 000 €, comme en 2021, pour l'aide à l'emploi d'un agent dans le cadre de la Maison France Services ;
- 11 080 € pour la délivrance des passeports et cartes d'identité (8 580 € en 2021);
- 1 452 € pour l'organisation d'une journée de prévention sur la sécurité routière.

La Ville perçoit du Conseil Départemental du Loiret une compensation au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) qui a procuré 118 563,92 € de recettes. Cette aide aux communes les moins favorisées du département baisse chaque année (- 3 066 € par rapport à 2021).

En outre, le chapitre 74 enregistre les subventions versées par divers partenaires.

Le Groupe « La Poste » a versé 12 888 € en 2022 à la Commune pour la contribution au fonctionnement de l'Agence Postale Communale de l'Agora. Cette somme a été revalorisée de 336 € mais reste très inférieure au coût réel du service.

La Région Centre de Val de Loire verse chaque année à la Ville de Beaugency une subvention de soutien au titre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) pour l'organisation de différentes manifestations culturelles. De 36 000 € pendant plusieurs années, cette subvention est passée à 35 550 € en 2021 puis a chuté à 29 200 € en 2022. A travers un autre dispositif régional, 3 000 € ont été perçus pour les Estivales.

Le Département a lui aussi soutenu l'action culturelle de la Ville à hauteur de 11 854 € qui se répartissent en :

- 4 167 € pour l'école de musique,
- 2 000 € pour une exposition,
- 2 187 € pour les Estivales 2021 (perçus en 2022),
- 3 500 € pour les Estivales 2022.

Enfin, la Commune perçoit des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les ALSH (centres de loisirs) et les structures petite enfance. Cette recette compense partiellement le coût de fonctionnement de ces structures et les tarifs sociaux, parfois très bas, imposés par la CAF. Les participations de la CAF se sont élevées en 2022 à 412 326,59 € (420 202,52 € en 2021) et se répartissent ainsi :

- 290 185,20 € pour les crèches (dont 15 000 € pour le poste de coordonnateur petite enfance) ;
- 122 141,39 € pour les accueils périscolaires et de loisirs (y compris la bonification « plan mercredi »).

#### 4. Les atténuations de charges à nouveau en forte croissance (chapitre 013)

En deux ans, le chapitre 013 « Atténuations de charges » est passé de 62 093,26 € à 164 802,68 €. Sa hausse sur la seule année 2022 est de 76,31% (+71 332 €). Pour autant, il ne représente que 1,5% des recettes réelles de fonctionnement.

L'évolution de ce chapitre est par nature très erratique puisqu'il est principalement composé des remboursements d'assurances lors d'absences du personnel pour raisons de santé (contrat SOFAXIS pour les fonctionnaires et Sécurité Sociale pour les contractuels) qui sont très variables selon les années. En 2022, ces remboursements ont presque doublé, alors qu'ils avaient déjà augmenté en 2021, du fait de nombreux arrêts de longue durée (accidents de travail et longues maladies).

<b>Evolution des remboursements de la Sécurité Sociale et de SOFAXIS</b>			
<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
58 590 €	36 979 €	49 715 €	97 445 €

Le chapitre 013 a par ailleurs enregistré en 2022 :

- la compensation d'une partie du supplément familial de traitement par la Caisse des Dépôts et Consignations pour 15 997 € (16 634 € en 2021) ;

- le remboursement par l'URSSAF de l'indemnité inflation décidée par l'Etat pour 13 800 € ;
- les aides de l'Etat au titre des contrats uniques d'insertion pour 19 838 € après 10 411,68 € en 2021;
- les décharges d'activités syndicales compensées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour 10 373,45 € (11 780,13 € en 2021) ;
- les versements de l'Education nationale pour la mise en place des accueils lors des jours de grèves pour 1 675,13 € (617,01 € en 2021) ;
- la mise à disposition du service des archives municipales à la Commune de Meung-sur-Loire pour 1 510,87 €.

#### 5. La poursuite de la remontée des produits des services (chapitre 70)

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine, ventes diverses » s'est élevé à 878 554,89 €. Il a augmenté de près de 200 000 € en 2022 et représente 8,35% des recettes réelles de fonctionnement.

L'essentiel des recettes imputées à ce chapitre correspond aux participations financières des familles aux différents services enfance-jeunesse et à l'école municipale de musique. Ces recettes ont toutes augmenté en 2022 pour un montant global de 510 101,38 € qui n'avait plus été atteint depuis 2018. Cette hausse s'explique par le retour à une fréquentation normale, et non par l'augmentation des tarifs qui n'ont été revalorisés que de 2% pour 2022. Il faut noter le dynamisme des recettes des centres de loisirs qui ont bondi de 33% en un an.

Catégories	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Redevances et droits des services culturels (EMM, concerts...)	42 569,20 €	37 801,80 €	35 152,58 €	32 042,77	36 939,95 €	37 367,40 €
Redevances et droits des services à caractère de loisirs (Centres de loisirs)	148 256,76 €	106 015,24 €	98 564,26 €	53 801,45 €	89 348,73 €	118 870,22 €
Redevances et droits des services à caractère social (crèches)	85 010,72 €	97 332,68 €	90 773,55 €	69 497,71 €	83 727,78 €	85 431,04 €
Redevances et droits des services périscolaires (cantine, garderie, transport)	287 170,92 €	269 834,94 €	256 134,49 €	180 093,10 €	251 679,00 €	268 432,72 €
<b>Totaux</b>	<b>563 007,60 €</b>	<b>510 984,66 €</b>	<b>480 624,88 €</b>	<b>335 435,03 €</b>	<b>461 695,46 €</b>	<b>510 101,38 €</b>

Les concessions et redevances funéraires des cimetières ont généré 37 187,50 € de recettes en 2022 contre 46 569,50 € de recettes en 2021 et 27 037 € en 2020.

Le chapitre 70 reçoit aussi les redevances d'occupation du domaine public par les commerçants et les concessionnaires de réseaux ainsi que les droits de stationnement sur la voie publique. En 2022, ces recettes furent de 27 680,07 € contre 51 154,86 € l'année précédente. Cette baisse s'explique par le fait qu'une régularisation de près de 32 000 € a été faite en 2021 à l'encontre d'Orange.

Amorcée en 2021, l'augmentation des recettes issues de la mise à disposition des sites sportifs de la ville aux collèges et lycées s'est accentuée en 2022. Elles sont passées de 32 099,58 € en 2021 à 44 008,86 € en 2022.

Comme prévu, les remboursements provenant des budgets du CCAS et de la résidence des Belettes pour le personnel mis à leur disposition a augmenté. Cette recette évolue en fonction de la masse salariale supportée par la Ville au chapitre 012 pour ces établissements. Les remboursements ont atteint 206 048 € en 2022 contre 50 460,61 € en 2021, ce qui explique une part importante de la hausse du chapitre 70. De surcroît, le temps passé par le personnel technique et administratif pour le service de l'eau potable a pour la première fois été valorisé, ce qui a généré une recette de 10 979 € en provenance du budget annexe de l'eau.

Par ailleurs, 30 187,89 € de remboursements de frais divers ont été perçus en 2022 au lieu de 14 015,78 € en 2021. Il s'agit des participations des autres communes pour les élèves de la classe ULIS, des remboursements des budgets autonomes ou annexes pour des prestations assurées par la Ville à leur profit ou encore des participations aux frais de formation des policiers municipaux partis en mutation (17 377 €).

#### *6. Une augmentation des revenus des immeubles (chapitre 75)*

Le chapitre 75 s'est élevé à 48 591,04 € en 2022. Il est reparti à la hausse, à raison de +9 560,45 € (+24,49%), après deux années de baisse. Ce chapitre est marginal puisqu'il représente seulement 0,46 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les principaux produits se sont répartis de la façon suivante dans le chapitre 75 :

<b>Catégories</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Loyers issus de baux (hors Agora)	26 793,76 €	26 761,60 €	7 200,37 €	6 794,07 €
Loyers Agora	19 630,56 €	9 886,56 €	7 814,00 €	18 693,06 €
Redevances pour occupation précaire (Pellieux, Ephémère, salles)	4 452,03 €	1 130,00 €	7 346,80 €	12 033,04 €
Redevances liées au marché	10 000,00 €	0,00 €	9 237,86 €	8 000,00 €

Interventions Police (animaux errants, fourrière automobile)	5 128,34 €	791,00 €	2 257,00 €	220,40 €
--	------------	----------	------------	----------

L'augmentation des loyers et redevances reflète la volonté de la Municipalité de tirer un meilleur profit du patrimoine bâti de la Ville. Un logement situé rue de l'abattoir a été vendu à son locataire, ce qui explique la légère baisse des loyers hors Agora.

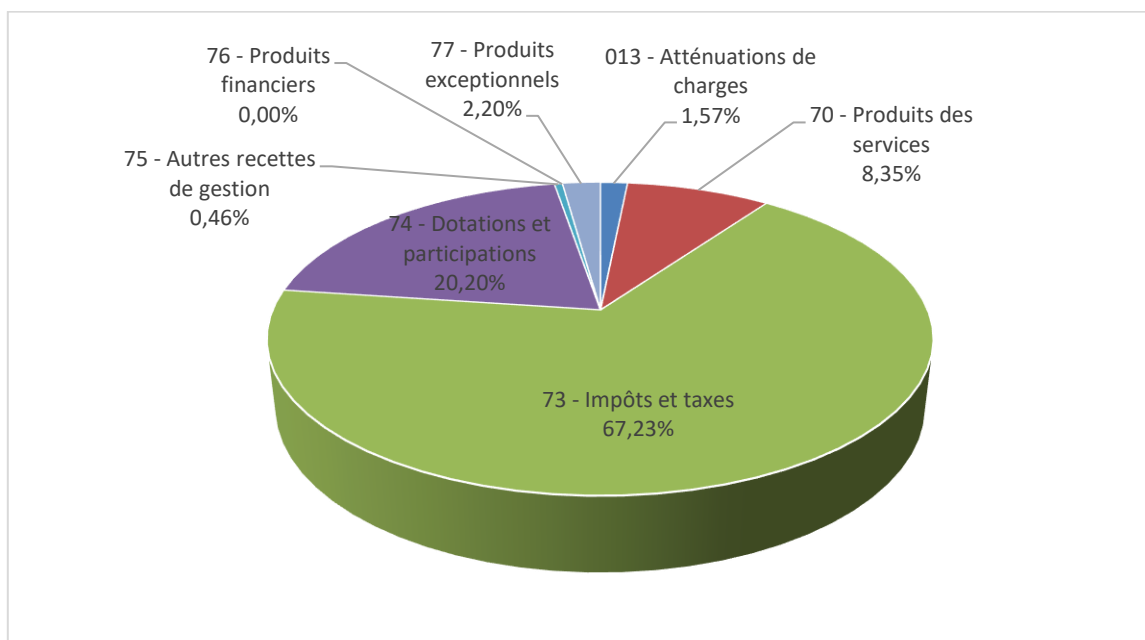
### 7. Le contenu des produits exceptionnels

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » a recueilli 231 479,38 € de recettes en 2022 contre 168 068,41 € en 2021.

Parmi les recettes notables on peut citer :

- La vente de l'ancien bâtiment du cimetière pour 181 000 € ;
- La vente du logement de la rue de l'abattoir pour 10 000 € ;
- La vente de matériel informatique pour 6 250 € ;
- Le mécénat pour les Estivales à hauteur de 3 500 € (500 € en 2021, 2 600 € en 2020).

### 8. Répartition des recettes réelles de fonctionnement



## B) Une augmentation maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement

### 1. Evolution générale des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Variation 2022/2021
014 – Atténuations de produits	3 544,00 €	390,00 €	390,00 €	0,00%
011 – Charges à caractère général	1 804 163,21 €	1 938 885,01 €	2 194 497,58 €	+13,18%
012 – Charges de personnel	5 787 021,68 €	5 912 559,14 €	6 039 186,65 €	+2,14%
65 – Autres charges de gestion courante	648 392,63 €	681 927,34 €	698 064,08 €	+2,37%
<b>Sous-total dépenses de gestion</b>	<b>8 243 121,52 €</b>	<b>8 533 761,49 €</b>	<b>8 932 138,31 €</b>	<b>+4,67%</b>
66 – Charges financières	140 057,79 €	124 749,87 €	119 244,48 €	-4,41%
67 – Charges exceptionnelles	24 570,57 €	111 025,40 €	32 281,94 €	NS
68 – Provisions	0,00 €	7 400,00 €	0,00 €	NS
<b>Total DRF</b>	<b>8 407 749,88 €</b>	<b>8 776 936,76 €</b>	<b>9 083 664,73 €</b>	<b>+3,49%</b>

La fermeture de plusieurs services municipaux pendant la période de confinement sanitaire et la suspension des activités culturelles ont conduit à une baisse exceptionnelle des dépenses de fonctionnement en 2020. En 2021, la plupart des services ont retrouvé un fonctionnement proche de la normale, les dépenses de fonctionnement ont donc retrouvé leur niveau ordinaire.

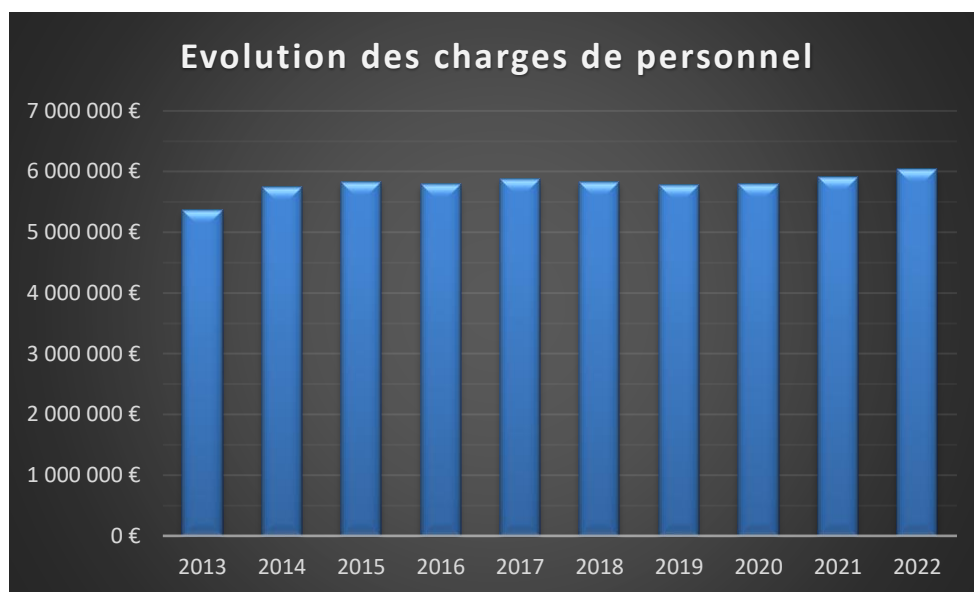
Le contexte inflationniste de l'année 2022 se traduit par une forte augmentation des charges à caractère général, tirées par les dépenses d'énergie. La bonne maîtrise des charges de personnel a permis de contenir l'ensemble des dépenses de gestion à 4,67%, soit un niveau inférieur à celui de l'inflation (5,2% sur l'année 2022 selon l'INSEE).

### 2. Une progression très contenue des charges de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 « Charges de personnel » a augmenté de 126 627,51 € en 2022, soit +2,14%, ce qui est le même rythme d'augmentation qu'entre 2020 et 2021. Avec 6 039 186,65 €, c'est

le 1<sup>er</sup> poste de dépenses de la collectivité puisqu'il représente presque 66,48% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre regroupe la rémunération (traitement de base et primes) des agents titulaires et contractuels, les cotisations sociales, les cotisations aux organismes en lien avec le personnel (CNFPT, CDG, CNAS, service de médecine préventive) et l'assurance des risques statutaires du personnel. Hormis quelques frais médicaux et les formations payantes hors cotisation CNFPT le chapitre 012 donne donc une vision quasiment complète des frais de personnel.



Outre, l'effet habituel des avancements de carrière des agents, l'augmentation des charges de personnel en 2022 s'explique par les facteurs suivants :

- Une revalorisation de la valeur du point d'indice de 3,5% décidée par le Gouvernement et applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022 aux traitements de tous les fonctionnaires ;
- Une augmentation du SMIC d'une ampleur inédite depuis des décennies (+6,62% entre janvier 2022 et janvier 2023) ce qui influe sur la rémunération des agents contractuels ;
- Les décisions nationales découlant du Ségur de la Santé de transférer en catégorie supérieure certains cadres d'emplois pour les rendre plus attractifs ou de leur octroyer un complément indiciaire ; pour notre Commune cela a concerné par exemple les auxiliaires de puériculture qui sont passées de la catégorie C à B ;
- L'augmentation du coût du dispositif « GIPA » (garantie individuelle de pouvoir d'achat) en raison de l'inflation ;
- L'effet en année pleine du recrutement direct par la Ville en 2021 de trois agents auparavant employés par le CCAS ou la Résidence des Belettes (compensé par un remboursement perçu au chapitre 70) ;
- L'organisation des élections présidentielles et législatives ;
- Le choix de la Municipalité de procéder à des revalorisations ciblées du régime indemnitaire au bénéfice des agents ayant les rémunérations les plus faibles.

Face à ces facteurs inflationnistes pour la masse salariale, d'autres éléments ont permis d'en freiner l'augmentation.

L'optimisation de l'organisation des services s'est poursuivie, en saisissant notamment les opportunités lors des départs d'agents ou en réinterrogeant l'application du temps de travail. Par exemple, les services environnement et espaces verts ont été fusionnés suite au départ en retraite du responsable du service environnement qui n'a pas été remplacé. Dans un autre domaine, l'annualisation du temps de travail des ATSEM a été revue ce qui a permis d'optimiser le temps affecté au ménage et *in fine*, au sein du service logistique, de ne pas renouveler le contrat de certains agents ni de remplacer un départ en retraite.

Conjoncturellement, la vacance temporaire de plusieurs postes d'encadrement ou encore les jours de grève ont également concouru à une moindre consommation des crédits.

Grâce aux éléments susmentionnés, le chapitre 012 a connu un atterrissage inférieur de 188 676 € par rapport aux crédits votés au budget primitif, alors même que ces derniers n'avaient pas intégrés la hausse de la valeur du point qui n'était pas encore connue.

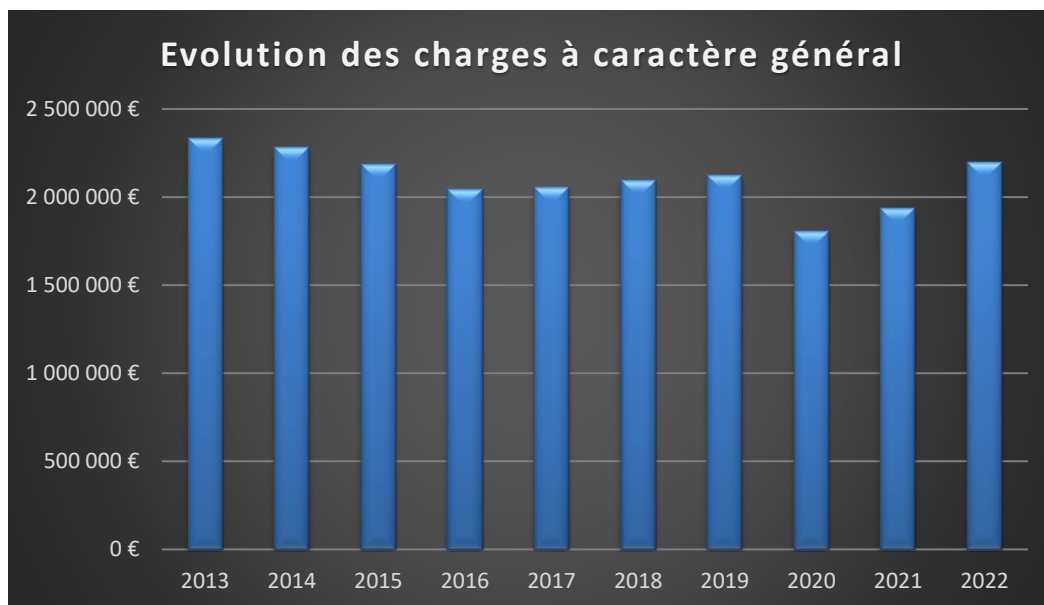
Par ailleurs, l'analyse des charges de personnel doit considérer, au-delà de la seule lecture de la variation du chapitre 012, les remboursements perçus en lien avec le personnel. Déjà élevés en 2021, ils l'ont été plus encore en 2022, ce qui conduit malgré l'augmentation faciale du chapitre 012 à une baisse des charges nettes de personnel de 110 684,69 €, soit -1,92%.

	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Charges de personnel brutes (chapitre 012)	5 912 559,14 €	6 039 186,65 €
Remboursement du personnel mis à disposition	50 460,61 €	218 537,87 €
Remboursement SOFAXIS et CPAM	49 715,32 €	97 445,00 €
Remboursement au titre des contrats aidés	10 411,68 €	19 838,00 €
Remboursement des décharges syndicales	11 780,13 €	10 373,45 €
Compensation du Supplément Familial	16 634 €	15 997 €
Compensation pour reprise des CET	4 312,50 €	0,00 €
Participation aux frais de formation des policiers	0,00 €	17 377,00 €
Compensation Service Minimum d'Accueil (grèves)	617,01 €	1 675,13 €
<b>Charges de personnel nettes des remboursements</b>	<b>5 768 627,89 €</b>	<b>5 657 943,20 €</b>

### 3. Une poussée des charges à caractère général (chapitre 011) liée à l'inflation

Le chapitre 011 regroupe l'essentiel des charges récurrentes de la collectivité : eau, gaz, électricité, entretien courant, maintenance, assurances, communication, achat de matières consommables etc. Il s'est élevé à 2 194 497,58 € en 2022 et a enregistré une hausse de 255 612,57 €, soit +13,18%. Cette forte hausse a alourdi le poids de ce chapitre au sein des dépenses réelles de fonctionnement qui est passé de 22,09% à 24,16%.





Parmi les nombreuses lignes budgétaires qui composent ce chapitre, il convient de mettre en exergue quelques éléments significatifs.

Les dépenses d'énergie constituent la charge à caractère général la plus importante et l'envolée des prix engendrée par la reprise économique post Covid et la guerre en Ukraine a lourdement alourdi la facture énergétique de la Ville. Elle fut de 676 891,09 € en 2022 contre 455 192,06 € en 2021. Cette hausse de 221 699,03 €, soit +48,70%, est un marqueur fort de l'exécution budgétaire 2022. Sans elle, les recettes de fonctionnement supplémentaires auraient permis d'améliorer plus franchement la capacité d'autofinancement.

Les contrats de prestations de services (compte 611) ont représenté 220 704,80 € en 2022 contre 217 535,82 € en 2021 (+3 168,98 €, soit +1,46%). Parmi cette somme, le secteur culturel a représenté 71 966,60 € (dont 42 342,73 € pour les Estivales), les services techniques 52 790,46 €, les systèmes d'information 34 689,91 €, et le service jeunesse 18 610,50 € pour les activités des centres de loisirs.

L'eau et l'assainissement (compte 60611) ont représenté une dépense de 46 510,32 € contre 41 784,43 € en 2021, soit une hausse de 3 835,83 € (+8,99%).

L'alimentation (compte 60623) équivaut à l'achat des denrées alimentaires. 222 797,78 € ont été imputés sur ce compte en 2022 contre 177 015,21 € en 2021. Ce poste subi l'inflation de plein fouet avec une hausse de 45 782,57 €, soit +25,86%.

Le carburant (compte 60622) a lui aussi connu une augmentation importante. Il est passé de 34 259,22 € en 2021 à 42 954,16 € en 2022, soit une hausse de 8 694,94 € (+25,38%).

Les achats de fournitures (comptes 60628, 60632, 6068) (hors entretien, administratif, voirie) se répartissent sur plusieurs comptes et concernent beaucoup de services. Il s'agit de petites fournitures pour les travaux en régie, les espaces verts ou encore les activités des services

enfance jeunesse. Le cumul des trois comptes a atteint 211 841,95 € contre 288 760,99 € en 2021.

L'entretien des espaces publics (compte 615231) a connu une augmentation de 66 229,57 € (+58,07%) pour s'établir à 180 273,93 €. Cela comprend les réfections de voirie, les prestations de balayage, d'entretien des espaces verts, de fauchage et d'élagage. Ces dernières ont été importantes en 2022 et expliquent en partie la hausse de ce poste.

Les achats des fournitures scolaires (compte 6067) évoluent selon le nombre d'élèves. Ils étaient de 31 412,49 € en 2022 contre 33 967,31 € l'année précédente.

Au niveau des frais de maintenance (compte 6156) on trouve 44 136,87 € au titre du contrat confié à l'entreprise Molliere pour l'entretien des systèmes de chauffage (contrat remis en concurrence en cours d'année), 76 847,74 € pour la maintenance des copieurs, des logiciels et du réseau hertzien de liaison inter-sites.

Le coût des assurances (comptes 6161 et 6168) a baissé de 21 482,91 € (-41,12%) grâce à la remise en concurrence du marché. Il est passé de 52 240,54 € en 2021 à 30 757,63 € en 2022.

Après une baisse en 2021, les dépenses d'impression et de publication (comptes 6236 et 6237) pour le bulletin municipal, les affiches et différents supports de communication se sont établies à 27 819,64 € et ont quasiment retrouvé le niveau de 2020 (28 719,68 €).

Les dépenses de transport collectif (compte 6247) furent de 23 406,25 € pour les sorties des centres de loisirs et des écoles et le ramassage scolaire de l'école de la Vallée du Rû. Elles ont baissé de 3 558,23 €, soit -13,20%.

Les frais de télécommunications (compte 6262) ont baissé de 3 828,68 € en 2022, soit 611,57%, pour s'établir à 29 258,96 €.

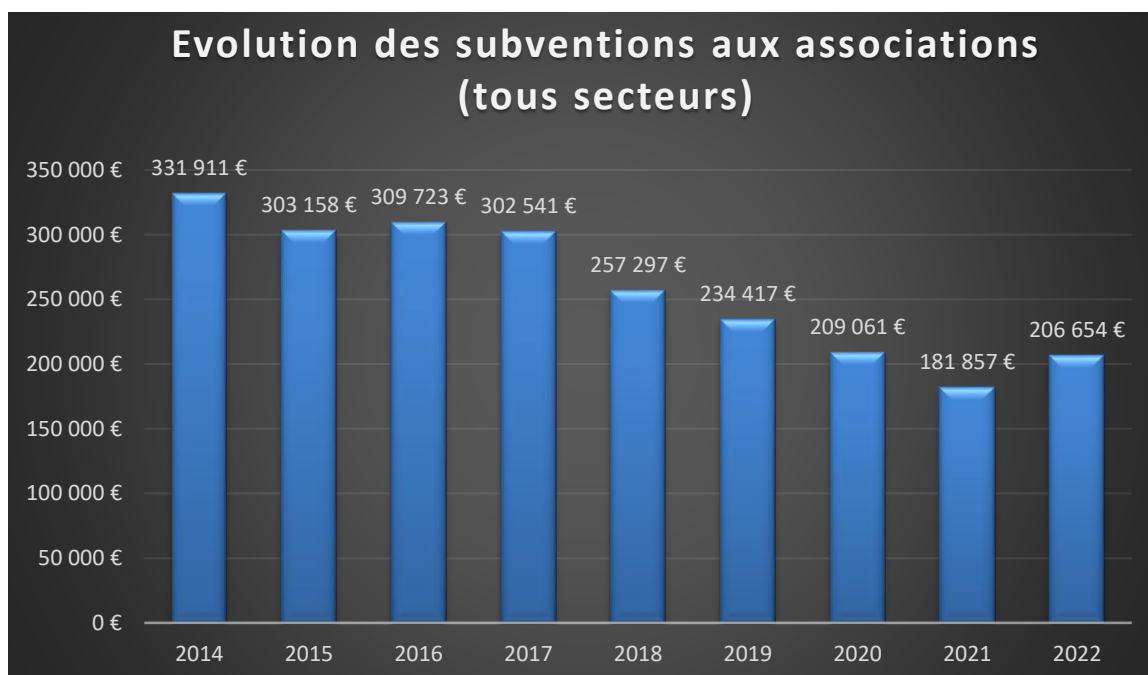
#### *4. Une augmentation des autres charges de gestion courante (chapitre 65)*

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » représente 7,68% des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2021. Ce chapitre a augmenté de 2,37% par rapport à 2021 (soit +16 136,74 €). Il s'est établi 698 064,08 €. Il est principalement composé des subventions d'équilibre aux budgets du CCAS et du cinéma, des subventions aux associations, de la participation financière à l'école privée Notre-Dame et des indemnités de fonctions des élus.

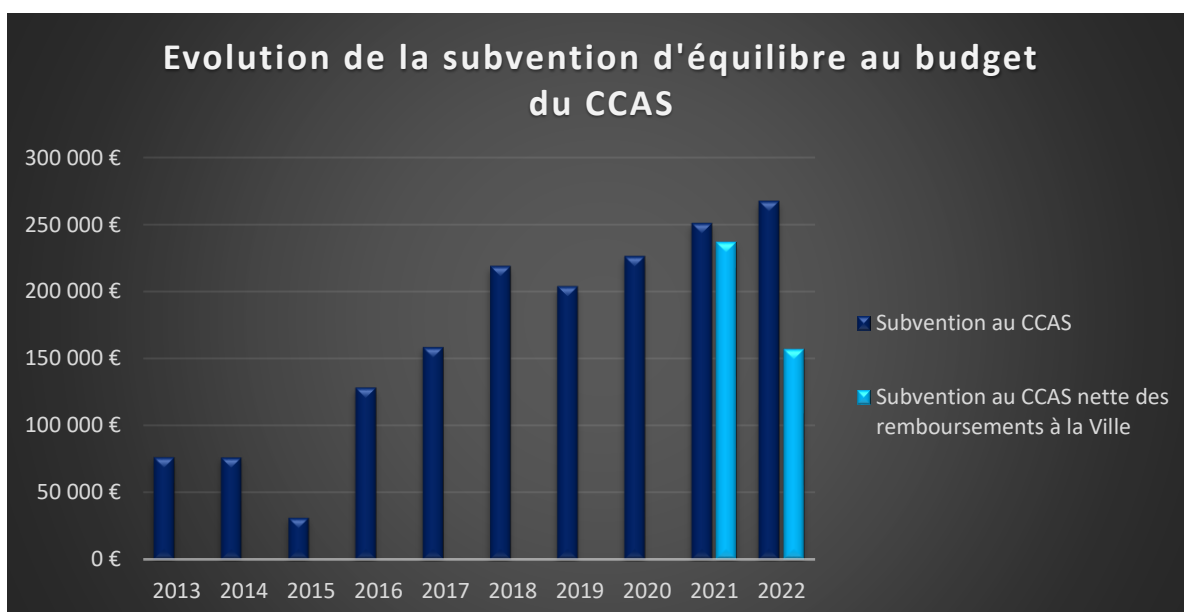
Les dépenses liées aux élus (indemnités, cotisations, formation) ont diminué pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive grâce principalement à la suppression d'un poste d'adjoint : 120 018,02 € en 2022 contre 123 312,52 € en 2021 et 125 793,28 € en 2020. Il faut noter qu'aucun frais dit de représentation n'a été facturé en 2022, comme en 2021.

Les subventions aux associations sont imputées au compte 6574. La forte baisse constatée en 2018 s'explique par le transfert à la Communauté de Communes de la subvention jusqu'alors versée par la Ville à l'Office de tourisme (58 300 €). En 2020 et 2021, les associations ont dû

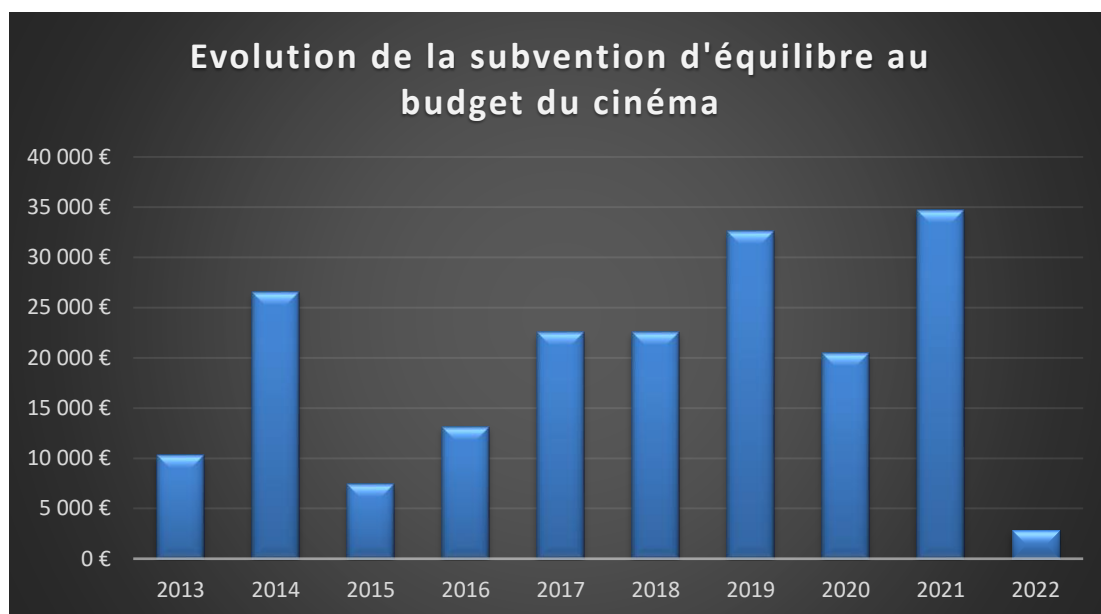
suspendre ou réduire leurs activités en raison de la crise sanitaire d'où une baisse conjoncturelle des subventions. Ces dernières ont retrouvé un niveau supérieur à 200 000 € en 2022, ce qui explique la hausse du chapitre 65.



Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dispose d'un budget dit autonome puisque voté par son conseil d'administration et non par le Conseil municipal. Cependant, les ressources propres du CCAS étant marginales, son budget s'équilibre grâce à une subvention versée par le budget principal de la Ville qui représente sa principale ressource. La subvention a atteint 267 105 € en 2022 contre 250 719 € en 2021, soit une augmentation de 16 386 € (+6,54%). Mais les remboursements du CCAS à la Ville pour le personnel mis à disposition ont été bien plus élevés qu'en 2021, ce qui conduit la subvention nette desdits remboursements à diminuer de 79 882 €.

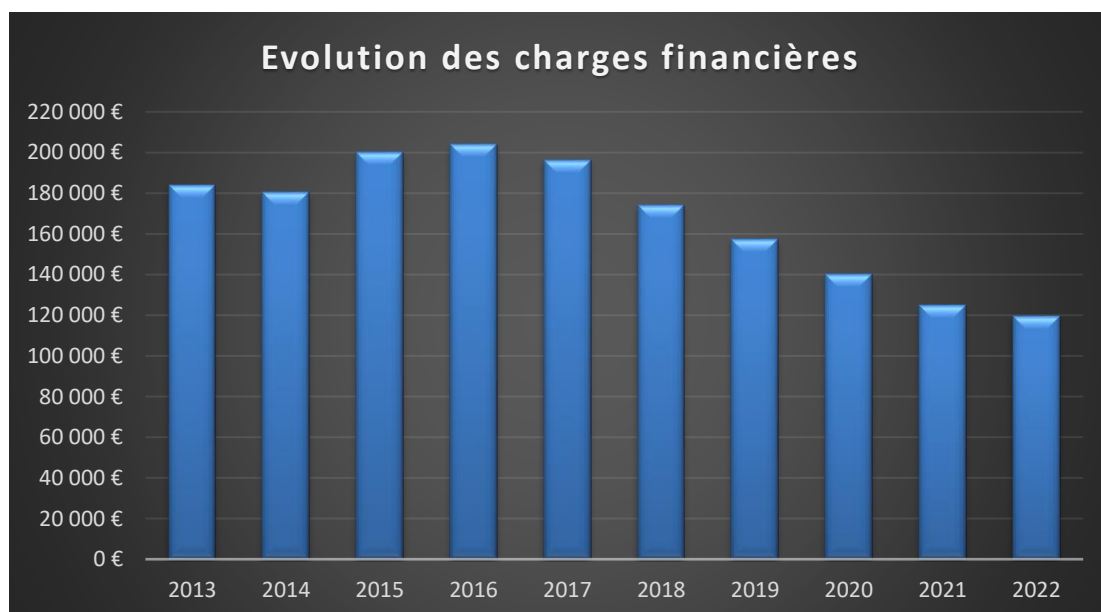


Autre budget de la sphère municipale auquel la Ville alloue une subvention d'équilibre, celui du cinéma. Ce service étant structurellement déficitaire, le budget principal verse chaque année une somme couvrant le déficit de l'année précédente. Elle est tombée à 2 811,51 € en 2022 au titre du déficit de l'année 2021 qui a été très limité du fait des aides exceptionnelles obtenues dans le cadre de la crise sanitaire.



#### 5. L'allègement continue des charges financières (chapitre 66)

Le chapitre 66 « Charges financières » comptabilise le paiement des intérêts de la dette pour 119 244,48 € en 2022. Ce chapitre ne représente que 1,31% des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges ont reculé en 2022 de 5 505,39 € soit -4,41%. C'est la 6<sup>ème</sup> année de baisse consécutive en lien avec la baisse des taux d'intérêts et le désendettement de la Ville.



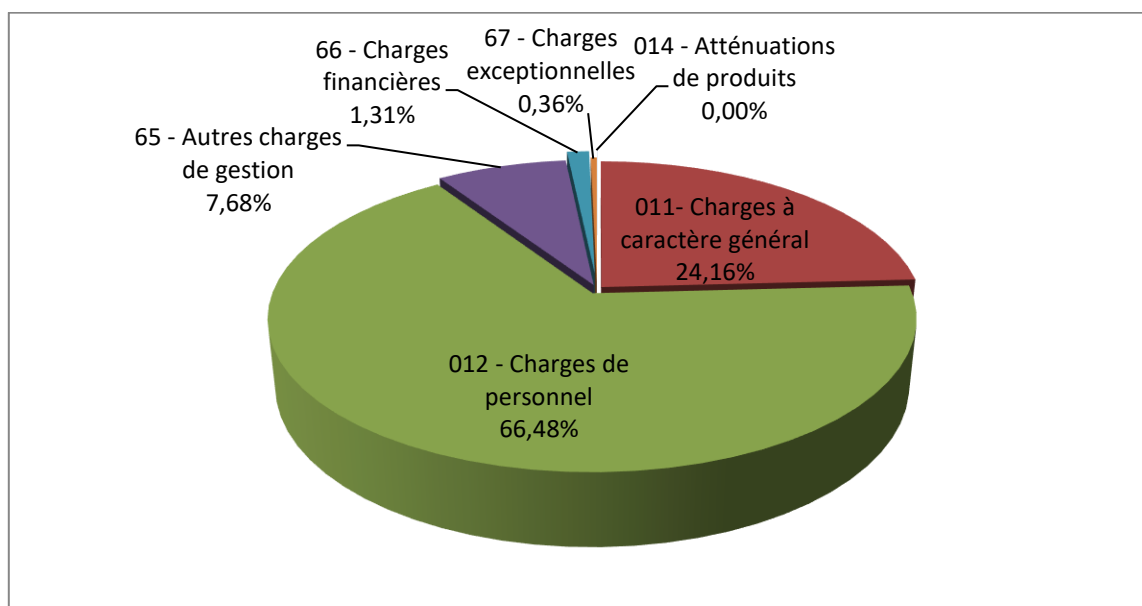
## 6. Les charges exceptionnelles en net reflux (chapitre 67)

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » ne représente que 0,36% des dépenses réelles de fonctionnement. Il n'a été enregistré que 32 281,94 € en 2022 contre 111 025,40 € en 2021, année où 76 800,09 € d'indemnités avaient dû être versées suite au jugement rendu le 2 Août 2021 dans le cadre du contentieux « Domain » hérité des précédents mandats. De plus, il n'y a quasiment pas eu d'annulation de titres de recettes en 2022 contrairement à 2021.

Les dépenses notables imputées à ce chapitre en 2022 sont :

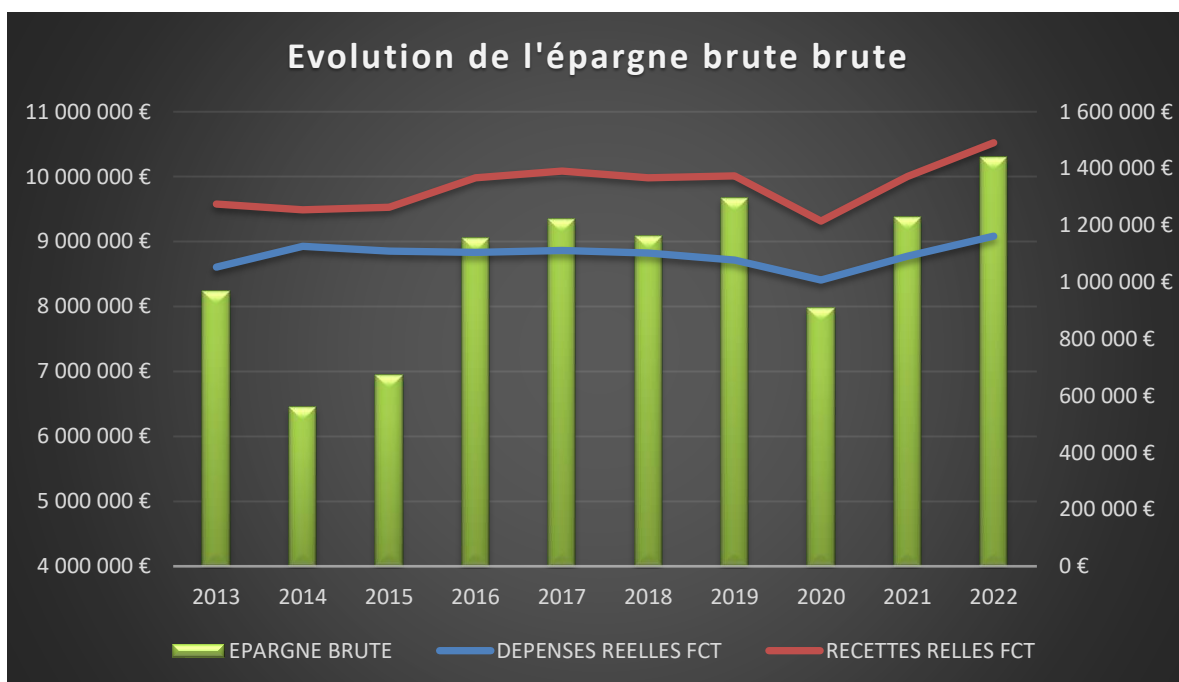
- l'aide aux loyers des commerces pour 9 146,16 € (6 616,59 € en 2021) ;
- le dispositif « Pass sport culture », en soutien aux associations, pour 9 540 € (8 595 € en 2021) ;
- des subventions exceptionnelles pour 11 000 € dont 6 000 € pour la micro folie du château et 4 000 € pour le Festival de Sully.

## 7. Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



## C) Une capacité d'autofinancement en voie d'amélioration

### 1. L'épargne brute



L'épargne brute n'est pas une notion comptable et n'apparaît pas dans les documents budgétaires.

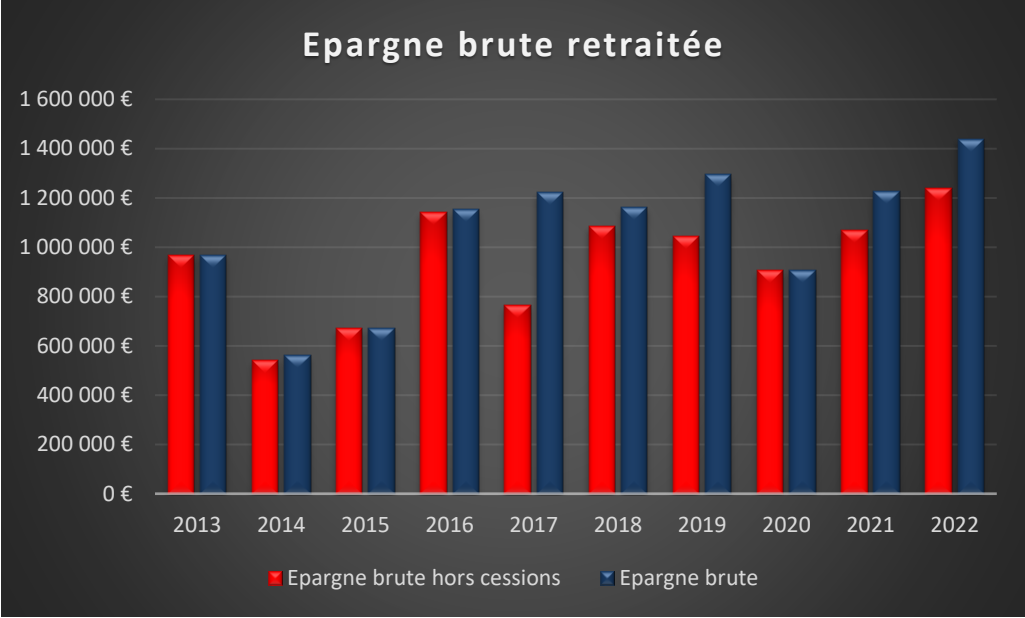
Il s'agit d'une notion d'analyse financière résultant de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet d'évaluer les

montants disponibles pour rembourser le capital des emprunts et d'autofinancer les investissements.

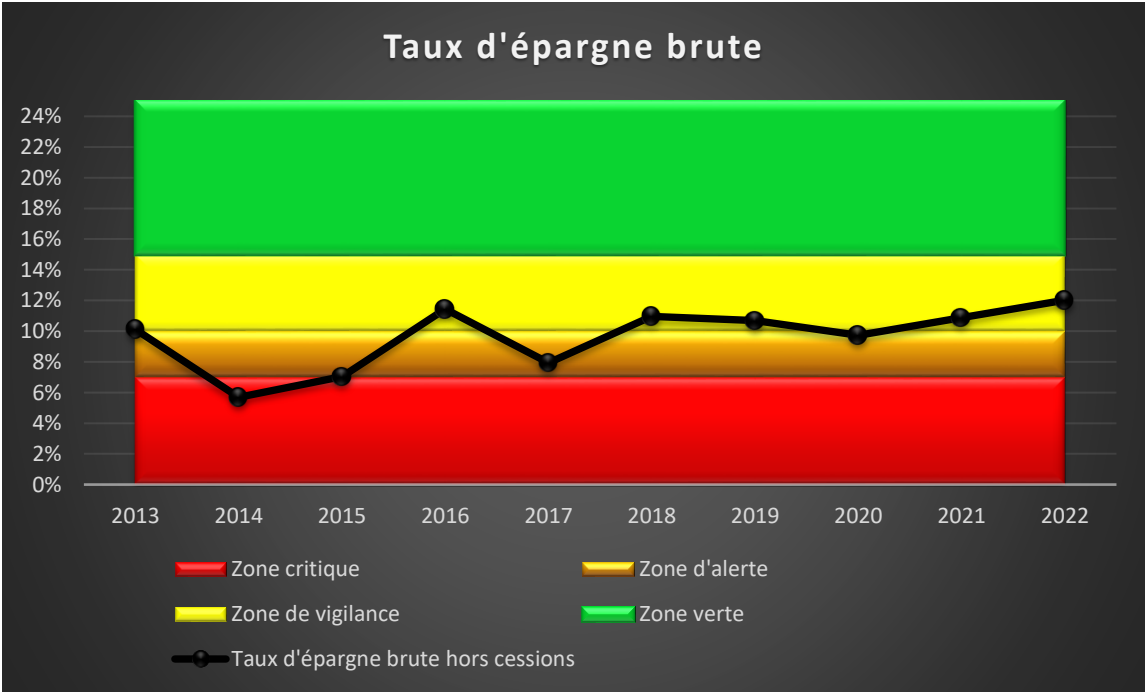
La variation des dépenses et recettes de fonctionnement et leur rythme d'évolution l'une par rapport à l'autre impacte mécaniquement la capacité d'épargne. On parle d'effet de ciseaux lorsque la croissance des recettes ne suffit plus à contenir l'augmentation des dépenses. La collectivité se retrouve alors dépourvue d'épargne et est *de facto* privée de la possibilité d'investir. Elle risque de surcroît de ne plus pouvoir rembourser sa dette. Il est donc primordial de préserver une capacité d'épargne suffisante qui peut se mesurer en pourcentage des recettes réelles de fonctionnement.

La chute des recettes en 2020, d'une ampleur sensiblement plus forte que celle des dépenses, a dégradé brutalement l'épargne brute de 30%, renvoyant de facto la ville dans une situation difficile. La tendance s'est inversée en 2021 grâce au rétablissement des recettes et s'est confirmée en 2022. L'épargne brute a dépassé la barre de 1,4 million d'€ ce qui est inédit depuis de nombreuses années.

Pour affiner l'analyse, il est intéressant d'effectuer un retraitement dans le calcul de l'épargne brute pour en exclure les produits de cession. En effet, un budget peut en apparence présenter une épargne brute solide mais qui repose sur des cessions importantes d'actifs. L'épargne brute hors cessions permet de mieux évaluer la capacité d'autofinancement structurelle du budget.



On constate que l'amélioration de l'épargne brute en 2021 et 2022 repose bien sur un rétablissement de l'épargne brute hors cessions. Cette dernière a progressé de 334 515,30 € en deux ans pour atteindre 1 240 655 € en 2022, un niveau jamais atteint sous le précédent mandat mais qui reste encore insuffisant pour mettre la collectivité à l'abri des aléas et en capacité de faire face plus rapidement à ses besoins d'investissement.



L'évolution du ratio de l'épargne brute (hors cessions - en % des recettes réelles de fonctionnement) reflète bien le caractère limité des marges de manœuvre sur la section de fonctionnement. Il se situait en 2022 à 12% contre 10,87% en 2021. Il s'éloigne donc de la zone de risque mais démontre que les efforts d'optimisation budgétaire doivent se poursuivre pour revenir durablement en zone verte.

## 2. L'épargne nette

L'analyse de la santé financière et donc de la capacité d'épargne passe également par l'examen de l'épargne nette. Il s'agit de l'épargne théoriquement disponible pour autofinancer les investissements, une fois le capital des emprunts de l'année remboursé. C'est un indicateur très important qui traduit les véritables marges de manœuvre de la collectivité en matière d'investissement. L'épargne nette est influencée par deux facteurs :

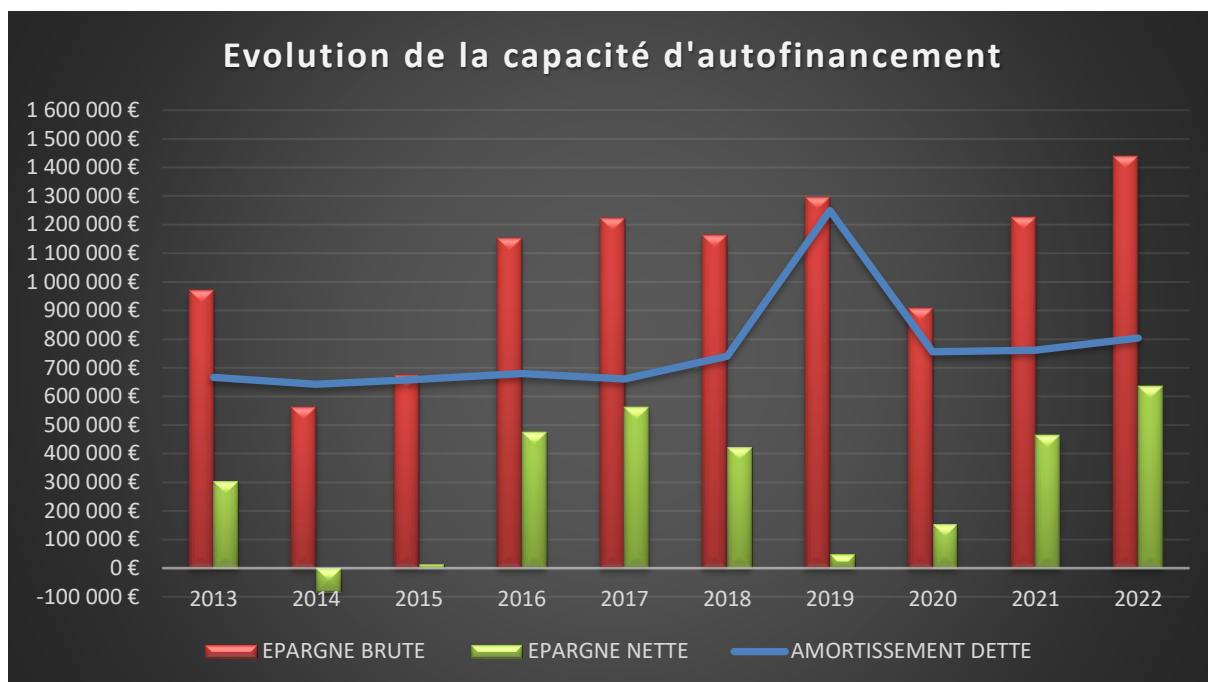
- le niveau de l'épargne brute
- le montant de capital de dette à rembourser.

Cet indicateur est déterminant. En effet, une collectivité peut dégager une forte épargne brute mais que celle-ci soit intégralement consommée par les remboursements d'emprunts du fait d'un endettement excessif.

A Beaugency, la faiblesse de l'épargne brute est conjuguée au poids de la dette. La Ville dégage donc depuis de nombreuses années une épargne nette insuffisante pour financer ses investissements et notamment l'entretien de son important patrimoine. C'est pourquoi les municipalités précédentes ont dû avoir un recours massif à l'emprunt pour financer leurs projets.

En 2022, avec 634 718 €, l'épargne nette a atteint un niveau inégalé sous le précédent mandat. Mais au regard des besoins d'investissement, cela reste encore faible. Son amélioration doit continuer d'être une priorité de la stratégie financière de la ville pour ce mandat.





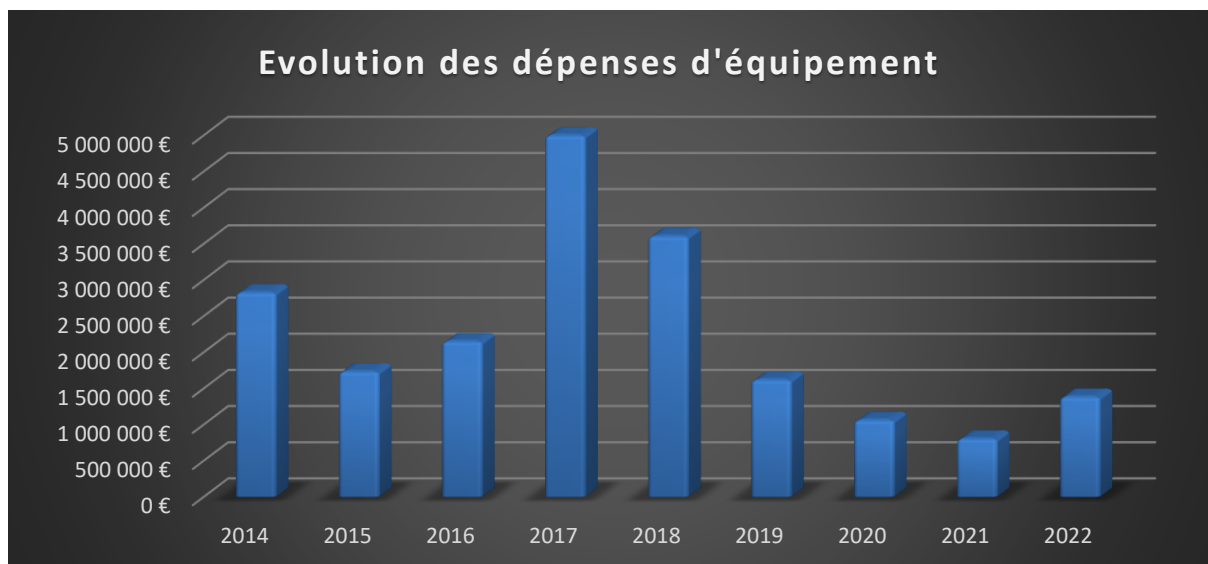
L'épargne nette peut également se mesurer par la marge d'autofinancement courant, ratio qui représente le poids des dépenses réelles de fonctionnement et du remboursement du capital de la dette dans les recettes réelles de fonctionnement. Plus le ratio est faible meilleure est à la marge. A l'inverse s'il approche 100% cela signifie que la Commune consacre toutes ses ressources de fonctionnement à ses dépenses de fonctionnement et au remboursement de la dette, sans dégager d'autofinancement.

A Beaugency ce ratio est de 93,97% en 2022 contre 95,34% en 2021. Pour les communes de France métropolitaine de 5 000 à 10 000 habitants en 2021 il était en moyenne de 88,7%.

## D) Un investissement réorienté à la hausse en 2022

Au sein de la section d'investissement, les dépenses se composent du remboursement du capital des emprunts et des travaux d'équipement.

### 1. Des dépenses d'équipement qui accélèrent



Sur le mandat 2014-2020, la Ville a investi 17 043 344 €, dont plus de la moitié pour le seul projet Agora. Depuis trois années les dépenses sont beaucoup plus faibles. Cela s'explique par la crise sanitaire qui a suspendu de nombreux projets et par la volonté de la Municipalité de modérer les investissements pour rétablir la situation financière de la Ville et permettre son désendettement.

En 2022 les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 384 018 €, en augmentation par rapport aux 805 846 € réalisés en 2021 mais à un niveau qui demeure limité pour une commune de notre taille. Plusieurs projets préparés en début de mandat se sont concrétisés.

Outre les dépenses d'équipement, la section d'investissement a comptabilisé l'amortissement du capital des emprunts, pour 803 796,98 € (761 729,36 € en 2021).

### 2. Le détail des principaux investissements 2022

Parmi les opérations réalisées en 2022, on peut citer :

*En matière de voirie et d'espaces publics :*

- La requalification des espaces publics du centre commercial de Garambault (152 911,42 €) débutée fin 2021 et réglée sur 2022 ;
- La requalification de la rue Julie Lour (312 772,68 €) ;
- La 1<sup>ère</sup> phase de réaménagement de l'aire de camping-cars (49 860,00 €) ;
- La finalisation de l'impasse de la Monnaie suite aux travaux du centre de secours (28 697,40 €) ;

- Des reprises d'enrobés Quai de l'Abbaye (32 565 €) et sur les chemins de Marchebault et des Montévrais (40 278 €) ;
- Le démarrage de la reconstruction du mur du cimetière (21 659,30 €) ;
- Le paiement de l'acquisition d'un terrain aux Accruaux acquis en 2021 (13 055,48 €) ;
- Le renouvellement d'une partie des illuminations de Noël (11 805,14 €) ;
- L'achat de bancs publics (9 141,61 €) et de tables de pique-nique (10 128,31 €) ;
- La mission de maîtrise d'œuvre pour la création de la voie verte Beaugency – Tavers et le choix des entreprises de travaux (8 428,68 €).

#### *En matière de sports :*

- L'évacuation des gravats du mur du stade suite à l'effondrement de janvier 2022 (20 980,58 €) ;
- Réfection des panneaux de basket des gymnases des Hauts-de-Lutz (treuils, système anti chute), de Bel Air et de Garambault (système anti chute) (11 144,40 €) ;
- La fourniture et la pose d'une clôture au stade de Bel Air (7 974,00 €) ;
- Le changement du tableau de marque au gymnase de Bel Air (3 288,00 €).
- La mise en place d'une centrale d'alarme anti-intrusion au gymnase de Garambault (2 060,40 €) ;

#### *En matière de culture et de patrimoine :*

- Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et les travaux préparatoires au changement du système de chauffage à l'Abbatiale (10 283,05 €) ;
- Le remplacement de matériels électriques et de projecteurs au théâtre du Puits-Manu (6 971,95 €) ;
- Les relevés topographiques et la mission de maîtrise d'œuvre pour le déplacement de l'office de tourisme dans la halle (6 108 €).

#### *En matière scolaire :*

- L'achèvement des travaux de rénovation à l'école des Chaussées : remplacement des menuiseries, réfection complète des sanitaires... (68 245,79 €) ;
- Le changement complet du transformateur électrique desservant l'école de la Vallée du Rû et le gymnase de Garambault (44 220,00 €) ;
- La création d'une issue de secours et la réfection de revêtements de sols et muraux à l'école maternelle du Mail (23 260,28 €) ;
- L'installation de vidéo projecteurs interactifs (19 233,60 €).

#### *Dans les autres domaines :*

- Le remplacement du parc de copieurs (45 382,80 €) ;
- La reprise et la création de caveaux aux cimetières (41 260,00 €) ;
- Extension et modernisation de la vidéo-protection (26 064,24 €) ;
- L'installation de 20 défibrillateurs (24 312,00 €) ;
- La création d'un site internet pour les commerces de proximité (12 500,00 €) ;
- La reprise d'étanchéité au complexe Alain Jarsaillon (10 416,59 €) ;
- La reprise des réseaux rue Basse suite au contentieux Domain (22 924,44 €) ;

- L'achat d'une auto laveuse (10 153,85 €) ;
- L'aménagement de deux cabinets médicaux à l'Agora (4 772,40 €).

## E) Les recettes de la section d'investissement

### 1. Evolution générale des recettes réelles d'investissement

Chapitres	Compte Administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022
10 – FCTVA et Taxe d'aménagement	672 425,29 €	48 157,85 €	290 921,25 €
1068 – Excédents de fct capitalisés	524 432,59 €	345 554,14 €	30 674,02 €
13 – Subventions reçues	717 312,23 €	884 277,31 €	99 346,35 €
16 – Emprunts et dettes	27 000,00 €	480 000,00 €	700 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	945,96 €
23 – Immobilisations en cours	1 832,82 €	0,00 €	2 500,00 €
<b>Total RRI</b>	<b>1 943 002,93 €</b>	<b>1 757 898,30 €</b>	<b>1 124 387,58 €</b>

### 2. Les recettes du chapitre 10

En 2022, 30 674,02 € ont été prélevés sur l'excédent de fonctionnement reporté pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté au compte administratif 2021.

L'Etat rembourse aux collectivités territoriales, par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), la TVA de la plupart des dépenses d'équipement à hauteur de 16,404%. La Commune de Beaugency n'ayant pas conclu de convention avec l'Etat dans le cadre du plan de relance en 2009-2010, elle reste sur le régime de droit commun et récupère la TVA avec deux années de décalage au lieu d'une.

En 2021, le FCTVA sur les dépenses 2019 n'a pas été perçu avant la fin de la clôture de l'exercice budgétaire. Cette recette a été perçue en 2022 pour 266 310 €.

Le FCTVA de l'année 2022 (sur les dépenses 2020) a été sollicité et validé par la Préfecture mais n'a pas été versé avant la fin de l'exercice budgétaire. Il fait donc l'objet d'un report en restes-à-réaliser pour 157 557,31 €.

La Taxe d'Aménagement relève de la fiscalité de l'urbanisme. Elle est due notamment lors de la délivrance de permis de construire. Son rendement fut de 24 611,25 € seulement en 2022 contre 48 157,85 € en 2021 et 65 473,29 € en 2020. Il faut noter que toutes les constructions réalisées dans la ZAC des Capucines en sont exonérées du fait du traité de concession.

### *3. Une baisse des subventions en lien avec le rythme des projets (chapitre 13)*

Le chapitre 13 « Subventions reçues » permet de comptabiliser les aides financières que versent les différentes collectivités publiques pour soutenir nos opérations d'équipement. Ce chapitre varie fortement d'une année à l'autre en fonction des projets menés et des opportunités d'obtention de subventions.

En trois ans, de 2019 à 2021, la Ville a reçu 2 240 883,35 € de subventions dont une part importante pour l'aménagement de l'Agora. Ces dossiers étant maintenant clôturés et le niveau d'investissement ayant dû être restreint en début de mandat, les subventions sont naturellement en baisse en 2022. Elles ont été de 99 346,35 €.

Les principales subventions encaissées en 2022 sont les suivantes :

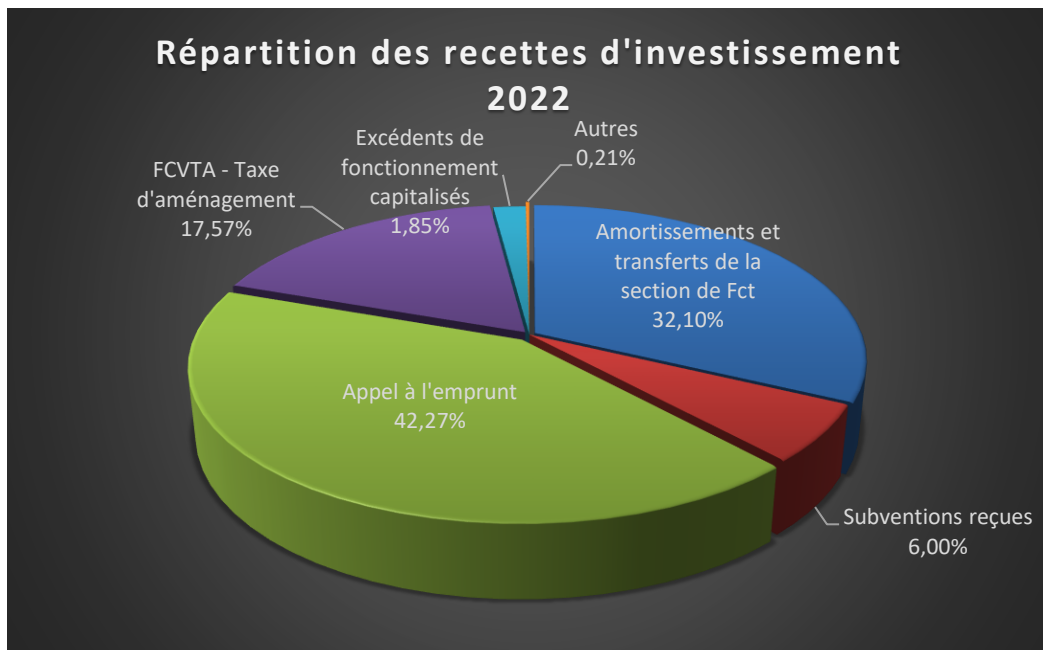
- 19 293,50 € du Département et 25 410,77 € de l'Etat pour la réfection de la Porte Tavers ;
- 20 000 € de l'Etat, au travers la Banque des Territoires, pour l'application dédiée aux commerces de proximité ;
- 18 042,63 € de l'Etat dans le cadre du plan numérique dans les écoles ;
- 6 365,62 € (acompte de 50%) de l'Etat, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le renouvellement urbain du site Treca et du secteur du Grand Mail ;
- 2 475 € (acompte de 50%) de l'Etat, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des abords du centre commercial de Garambault ;
- 5 046,00 € de l'Etat pour l'achat de détecteurs de CO2 pour les écoles.

### *4. La souscription d'emprunt en anticipant la hausse des taux (chapitre 16)*

Pour faire face à ses besoins en matière d'investissement, la Ville a emprunté 480 000 € en 2021 en profitant des taux d'intérêts particulièrement bas (0,70% sur 20 ans).

En 2022, le recours à l'emprunt fut de 700 000 € et a été conclu dès avril, en anticipation de l'accélération de la remontée des taux d'intérêts. Dans le contexte, le taux obtenu de 1,10% sur 20 ans fut particulièrement avantageux.

## 5. Le financement de la section d'investissement



## F) Les résultats comptables et l'affectation du résultat

### 1. Les résultats de l'exercice 2022

- Section de fonctionnement : 978 798,34 € (A)
- Section d'investissement : -603 710,90 € (B)

### 2. Les résultats de clôture de l'exercice précédent (2021)

- Section de fonctionnement : 2 131 948,87€ (C).  
Sur ce résultat, 30 674,02 € ont été prélevés en 2022 et affectés au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (D).
- Section d'investissement : - 89 392,43 € (E)

### 3. Les résultats de clôture 2022

- Section de fonctionnement : 3 080 073,19 € [(C-D)+A]
- Section d'investissement : -693 103,33 € (B+E)
- Résultat global de clôture : 2 386 969,86 €

### 4. Les restes-à-réaliser de 2022 sur 2023

- Section de fonctionnement : aucun

- Section d'investissement : recettes = 731 218,31 € - dépenses = 1 255 946,21 €
- Déficit des restes-à-réaliser : -524 727,90 € (F)

#### 5. Affectation des résultats 2022 dans le budget 2023

- Le déficit de la section d'investissement est obligatoirement repris en dépenses d'investissement : -693 103,33 €.
- Le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu de la reprise du résultat de cette section et du déficit des restes-à-réaliser est de 1 217 831,23 €.
- Ainsi 1 217 831,23 € seront prélevés sur le résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement et affectés en recettes de la section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de cette section.
- Par conséquent, il restera 1 862 241,96 € du résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement qui pourront être repris en recettes de fonctionnement. Cette somme permettra d'équilibrer le budget 2023 et, par un virement en section d'investissement, de financer en partie les investissements 2023.

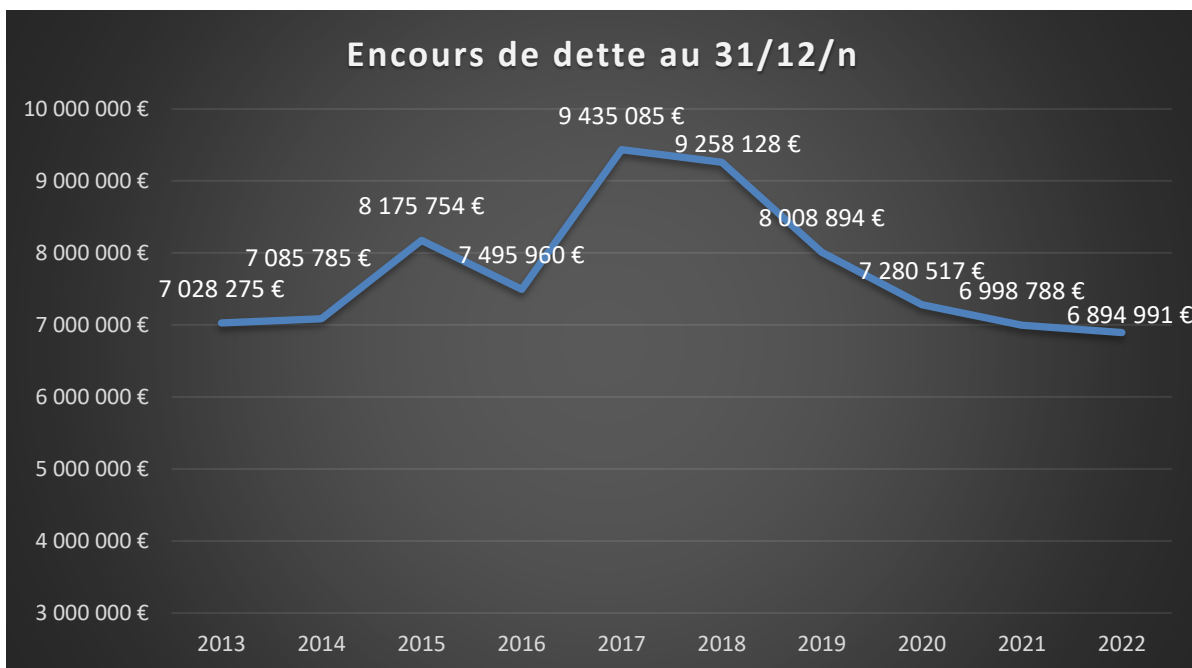
### **G) La poursuite du désendettement**

#### 1. Un endettement en baisse pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive

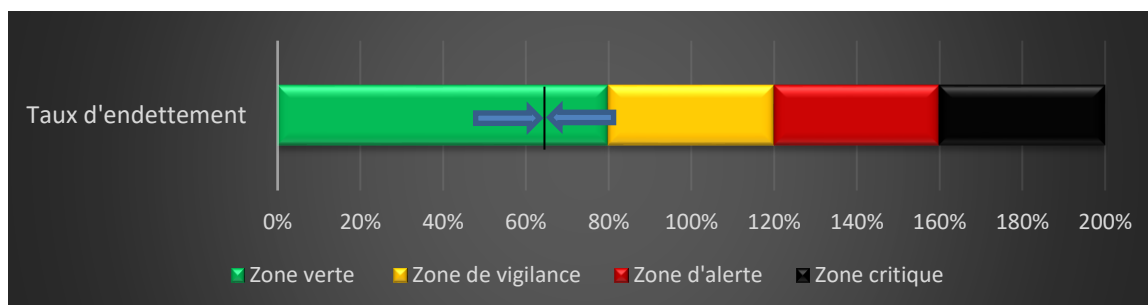
Après avoir atteint un pic à 9 435 084,67 € en 2017, l'endettement de la Commune a commencé à décroître légèrement à partir de 2018 et cette tendance se poursuit depuis. En 2022, le désendettement a été de 103 796,98 €. L'encours de dette a été ramené sous les 6,9 millions d'€ (6 894 990,85 €). Depuis le début du mandat la Ville s'est désendettée de 1 113 903,56 € (-14% entre fin 2019 et fin 2022).

La dette par habitant est par conséquent de 916 €/hab (pour une population légale de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 7 525 hab.). La moyenne nationale de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants en 2020 (dernière année connue) était de 796 € / hab.

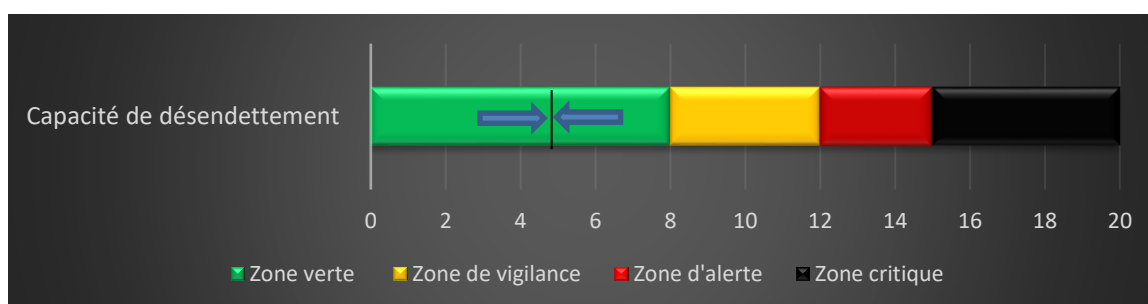
Bien que supérieure à celle des communes comparables, la dette de la Ville de Beaugency ne s'apparente plus à une situation de surendettement. Les ratios d'endettement sont redevenus corrects. Si le volume de la dette n'est plus excessif, la tension sur la capacité d'autofinancement rend toujours cette dette difficilement soutenable, avec une annuité de plus de 900 000 €, et contraint la Ville à poursuivre son désendettement et/ou à améliorer son autofinancement pour atteindre une situation durablement saine.



Le ratio d'endettement, qui rapporte l'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement était de 65,53% fin 2022 (79,99% fin 2019). Ce ratio reste sous la moyenne de la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants qui était de 68,7% en 2021.



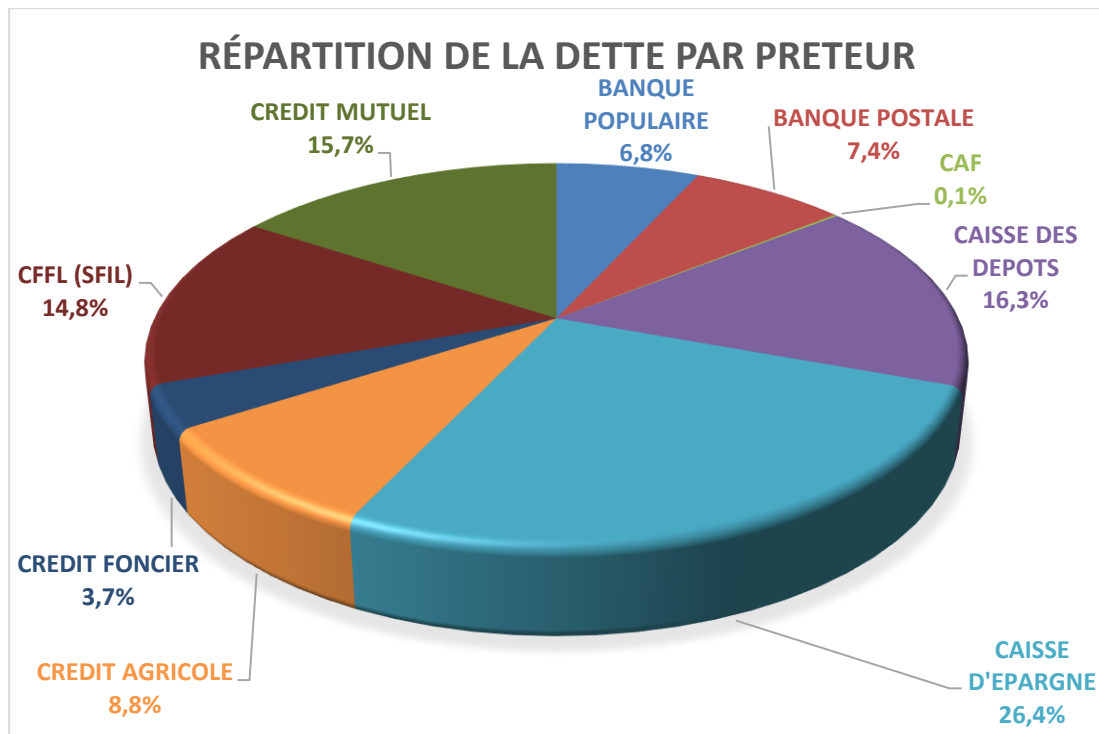
La capacité de désendettement (ou ratio Klopfer) consiste à comparer l'encours de dette à l'épargne brute de la collectivité. Cela permet d'évaluer les marges de manœuvre de la collectivité en matière d'endettement. Le ratio est exprimé en nombre d'années théorique d'épargne brute qu'il faudrait pour rembourser toute la dette. Sous l'effet conjugué du désendettement et de l'amélioration de l'épargne brute, il est passé sous la barre des 5 ans en 2022 (4,79 - 5,7 en 2021), ce qui ne s'est jamais produit sous le précédent mandat.



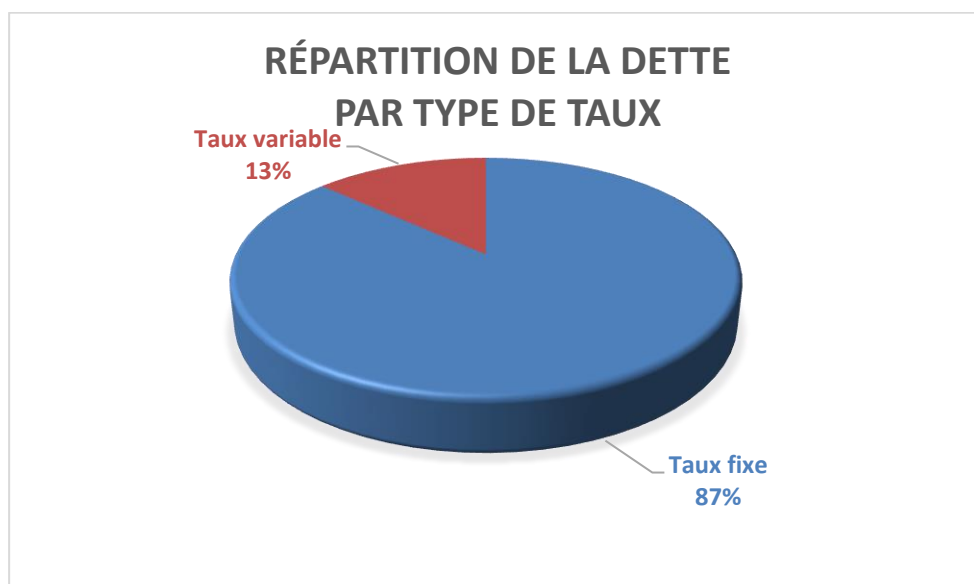


## 2. Eléments d'analyse de la dette

La dette comprend 15 prêts fin 2022.



Sur les 15 emprunts, trois le sont à taux variables selon l'indice EURIBOR3MOIS. Ils ne présentent pas de risque de dérapage des frais financiers car leur amortissement est très avancé.



## **II. LE BUDGET ANNEXE DU CAMPING**

### **A) L'exécution des recettes et dépenses**

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	247,02 €	Produits de gestion courante	8 726,69 €
Opérations d'ordre	4 266,83 €	Produits exceptionnels	24 675,25 €
		Report de l'exercice précédent	30 274,32 €
<b>Total</b>	<b>4 513,85 €</b>	<b>Total</b>	<b>63 676,26 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	24 627,76 €	Mouvements réels	0,00 €
Mouvements d'ordre	0,00 €	Mouvements d'ordre	4 266,83 €
		Report de l'excédent antérieur	16 511,01 €
<b>Total</b>	<b>24 627,76 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 777,84 €</b>

Les faits marquants de l'année 2022 sont la réfection du local servant d'épicerie et de salle de petit-déjeuner suite à un incendie et la perception de l'indemnité de sinistre y afférent (en produits exceptionnels). La redevance versée par le délégataire en recettes de fonctionnement s'est élevée à 8 486,25 €.

### **B) Les résultats comptables**

<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Résultat de l'exercice 2022 : 28 888,09 €	Résultat de l'exercice 2022 : -20 360,93 €
Résultat de clôture 2021 : 30 274,32 €	Résultat de clôture 2021 : 16 511,01 €
Résultat de clôture 2021 : 59 162,41 €	Résultat de clôture 2022 : -3 849,92 €
Résultat de clôture total 2022 : 55 312,49 €	

Dépourvu d'emprunt, le budget annexe du camping présente une situation saine avec un excédent de fonctionnement confortable.

## **III. LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

### **A) L'exécution des recettes et dépenses**

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Charges courantes	10 979,00 €	Ventes de produits et services	185 912,78 €
Charges financières	24 445,77 €	Autres produits de gestion courante	9 649,08 €
Mouvements d'ordre	79 925,80 €	Opérations d'ordre	12 249,92 €
		Report de l'excédent antérieur	317 332,73 €
<b>Total</b>	<b>115 350,57 €</b>	<b>Total</b>	<b>525 144,51 €</b>

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Remboursements d'emprunts	82 172,04 €	Mouvements réels	0,00 €
Immobilisations en cours	166 696,24 €	Mouvements d'ordre	79 925,80 €
Mouvements d'ordre	12 249,92 €	Report de l'excédent antérieur	308 369,67 €
<b>Total</b>	<b>261 118,20 €</b>	<b>Total</b>	<b>388 295,47 €</b>

En section d'Exploitation les recettes proviennent de la redevance sur le prix de l'eau (163 322,13 €, en baisse de 8 305,79 € soit -4,84%), de la vente d'eau à la Commune de Villorceau (12 628,22 €), des frais de contrôle versés par le délégataire (18 462,43 €) et des redevances versées par les opérateurs téléphoniques pour leurs antennes (9 649,08 €). Les dépenses réelles sont constituées des intérêts des emprunts et, pour la 1<sup>ère</sup> fois, du remboursement au budget principal de la Ville du temps passé par le personnel pour la compétence « eau potable ».

En section d'Investissement les recettes proviennent des dotations aux amortissements et de l'excédent de fonctionnement reporté. On retrouve en dépenses l'amortissement du capital des emprunts et des travaux pour près de 167 000 €. Ces derniers concernent l'achèvement du forage n°3, la réhabilitation du forage n°2 et les travaux impasse de la Monnaie.

## B) Les résultats comptables

Exploitation	Investissement
Résultat de l'exercice 2022 : 92 461,21 €	Résultat de l'exercice 2022 : -181 192,40 €
Résultat de clôture 2021 : 317 332,73 €	Résultat de clôture 2021 : 308 369,67 €
Résultat de clôture 2022 : 409 793,94 €	Résultat de clôture 2022 : 127 177,27 €
Résultat de clôture total 2022 : 536 971,21 €	

La section d'exploitation du budget de l'eau permet de dégager une capacité d'autofinancement confortable pour investir. Une partie de l'excédent de la section d'investissement a été mobilisée pour financer les investissements.

## C) La dette du budget annexe de l'eau

Le budget annexe de l'eau supporte deux emprunts pour un capital restant dû (CRD) fin 2022 à 515 387,92 €. L'emprunt le plus important correspond à celui souscrit pour l'usine de déferrisation. Ce prêt est à taux fixe. L'autre emprunt est à taux révisable mais son CRD n'est plus que de 25 387,92 € fin 2022. Il sera éteint en 2025.

## **IV. LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

### **A) L'exécution des recettes et dépenses**

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	104 208,09 €	Ventes de produits et services	120 958,43 €
Charges de personnel	68 754,24 €	Atténuations de charges	409,30 €
Autres charges de gestion courante	15 185,82 €	Dotations et subventions	6 626,39 €
Charges exceptionnelles	144,55 €	Autres produits de gestion courante	753,42 €
Mouvements d'ordre	16 351,52 €	Produits exceptionnels	289,68 €
Déficit de fonctionnement reporté	2 811,51 €	Mouvements d'ordre	69 666,47 €
<b>Total</b>	<b>207 455,73 €</b>	<b>Total</b>	<b>198 703,69 €</b>
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Mouvements réels	82 684,46 €	Mouvements réels	69 666,47 €
Mouvements d'ordre	69 666,47 €	Mouvements d'ordre	16 351,52 €
		Excédent antérieur reporté	112 325,28 €
<b>Total</b>	<b>152 350,93 €</b>	<b>Total</b>	<b>198343,27 €</b>

En section d'exploitation les recettes comprennent essentiellement les entrées et la vente des confiseries. Contrairement aux deux années précédentes, 2022 n'a pas été marquée par des fermetures administratives liées au contexte sanitaire. Pour autant, les cinéphiles ont changé leurs habitudes et n'ont pas tous repris le chemin des salles obscures. Les recettes restent inférieures à ce qu'elles étaient avant la Covid. Une écriture comptable d'amortissement de subventions a permis d'imputer une recette importante en section de fonctionnement.

Outre les dépenses de personnel, les charges de fonctionnement comprennent les droits payés pour diffuser les films, les impressions d'affiches, flyers, tickets, les dépenses d'énergie ou encore les contributions obligatoires au CNC et à la SACEM.

La section d'investissement comprend un excédent reporté et est financée par les dotations aux amortissements. On y retrouve les écritures liées à la régularisation comptable susmentionnée.

Ce budget ne comprend plus d'emprunt.

### **B) Les résultats comptables**

<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Résultat de l'exercice 2022 : - 5 940,53 €	Résultat de l'exercice 2022 : - 66 332,94 €
Résultat de clôture 2021 : - 2 811,51 €	Résultat de clôture 2021 : 112 325,28 €
Résultat de clôture 2022 : - 8 752,04 €	Résultat de clôture 2022 : 45 992,34
Résultat de clôture total 2022 : 37 240,30 €	

Les règles comptables ne permettent pas d'utiliser l'excédent de la section d'investissement pour couvrir le déficit de l'exploitation. C'est la raison pour laquelle le déficit de l'année  $n$  est couvert en  $n+1$  par la subvention d'équilibre versée par le budget principal.

Le budget du cinéma est structurellement déficitaire en fonctionnement. Le déficit a pu être limité en 2022 grâce à une opération de régularisation comptable. Il risque d'être plus conséquent à l'avenir si la fréquentation n'est pas plus importante.

\*\*\*\*\*